

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014 à VAUCANSON (PERIGNY) Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, président
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : M. Christian PÉREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Antoine GRAU, M. David CARON, M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; M. David BAUDON, M. Yann HÉLARY, M. Dominique GENSAC, Christian GRIMPRET autres membres du bureau communautaire
Date de convocation 18/09/2014	Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, M. Vincent COPPOLANI, Mme Stéphanie COSTA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Nadège DÉsir, Mme Sylvie DUBOIS, M. Philippe DURIEUX, Mme Samira EL IDRISSE, Mme Agnès FRIEDMANN, Mme Patricia FRIOU, Mme Magali GERMAIN, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN (jusqu'à la 19 <sup>ème</sup> question), Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ, M. Brahim JLALJI, M. Jonathan KUHN, Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Catherine LÉONIDAS, Mme Aurélie MILIN, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE, M. Eric PERRIN, M. Jacques PIERARD, M. Hervé PINEAU, M. Jean-Philippe PLEZ, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Pierre ROBIN, M. Didier ROBLIN, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Salomé RUEL, M. Yves SEIGNEURIN, Mme Nicole THOREAU, M. Alain TUILLIÈRE, M. Paul-Roland VINCENT Conseillers.
Date de publication : 02/10//2014	Membres absents excusés : M. Jean-François VATRÉ procuration à Mme Martine RICHARD, Vice-présidents ; M. Guy DENIER procuration à Mme Nicole THOREAU, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à Monsieur Serge POISNET, autres membres du bureau communautaire,  Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET procuration à M. Christian PÉREZ, M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Brigitte BAUDRY procuration à M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Sally CHADJAA procuration à M. David CARON, M. Frédéric CHEKROUN procuration à M. Michel SABATIER, M. Didier GESLIN procuration à Monsieur Jacques PIERARD, M. Christian GUÉHO procuration à M. Michel ROBIN, M. Arnaud JAULIN (à partir de la 20 <sup>ème</sup> question) procuration à Madame Catherine LÉONIDAS, M. Patrice JOUBERT procuration à Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ, M. Jacques LEGET procuration à M. David BAUDON, M. Pierre MALBOSC procuration à Madame Patricia FRIOU, M. Jean-Michel MAUVILLY procuration à Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Catherine SEVALLE procuration à M. Jean-Luc ALGAY, M. Jean-Marc SOUBESTE procuration à M. Eric PERRIN, M. Stéphane VILLAIN procuration à M. Jean-Louis LÉONARD, Conseillers.
	Secrétaire de séance : Mme Sophorn GARGOULLAUD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre à 18h15 la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Madame Sophorn GARGOULLAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Adoption des procès-verbaux des conseils communautaire des 5, 26 juin et 10 juillet 2014.

### Rendu des travaux du bureau exercés par délégation de l'organe délibérant (Article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 6 des statuts, le Bureau communautaire a reçu délégation du Conseil communautaire par délibération du 6 mai 2014 pour délibérer en matière d'exercice du droit de préemption et droit de priorité et autoriser Monsieur le Président à agir et accomplir des démarches nécessaires.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Bureau a décidé des opérations suivantes :

Bureau du 18 août 2014 : Commune de Périgny - parcelles AM 95 et 193 - Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Périgny

Bureau du 12 septembre 2014 : Commune de La Rochelle - Délégation du droit de priorité à la ville de La Rochelle - Terrain situé boulevard Joffre à La Rochelle

### 1-Décision modificative n° 1 - Exercice 2014

La décision modificative n°1 a pour objectif d'ajuster les ouvertures de crédits du budget 2014 en dépenses et en recettes.

Une actualisation des programmes d'investissement est également proposée afin de tenir compte de l'avancement des opérations.

Cette décision modificative impacte le budget principal, et les budgets annexes, assainissement, mobilité transports, développement économique, zones d'activités économiques et zones d'aménagement communautaires.

Monsieur le Président relève le caractère prudent du budget principal qui permet à cette DM d'afficher de nouvelles recettes en matière de fiscalité résultant de l'extension. Elles sont ainsi affectées à des remboursements d'emprunt et à participer au budget annexe développement économique.

Madame Lafougère estime que, puisque une recette supplémentaire a pu être générée par l'arrivée des nouvelles communes, et les plus petites d'entre elles pourraient bénéficier d'un retour sur investissement.

Monsieur le Président précise que le retour est neutre, que la CdA a bien l'intention d'investir sur le territoire.

Monsieur Léonard ajoute que l'investissement de la CdA est communautaire par essence. C'est à dire que, mis à part le fonds de concours aux équipements structurants, les communes n'accueilleront pas toutes une opération d'envergure communautaire. Leur implantation sur un endroit du territoire bénéficie pourtant à tous les habitants de l'agglomération : c'est l'esprit communautaire.

Monsieur Fontaine illustre les propos de monsieur Léonard par l'exemple des stations d'épuration.

Monsieur Le Hénaff s'interroge au sujet de plusieurs lignes totalisant 175 000 € environ inscrits en négatif en section d'investissement et concernant le pôle d'échange multimodal.

Monsieur le Président explique qu'il ne s'agit que d'une opération de report, en attendant l'engagement écrit de tous les partenaires financiers au projet.

Monsieur Demester exprime son soutien au projet stade rochelais qui, même si le sport n'est pas de compétence communautaire, lui paraît devoir être assumé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'apporter aux prévisions budgétaires 2014 les transferts et ouvertures de crédits présentés dans le document joint.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

## **2-Cotisation Foncière des Entreprises - Bases minimum et modalités d'application**

Suite à l'adoption définitive de la loi de finances 2014 (29 décembre 2013), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a fixé un nouveau barème de bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) par délibération du 15 janvier 2014. Cette décision du Conseil Communautaire s'inscrivait dans un contexte national d'abaissement des charges des entreprises, et devait permettre une diminution des cotisations de CFE pour la majorité des contribuables soumis à la base minimum, notamment les plus petites (cotisations divisées par 2 ou 3 pour les entreprises réalisant moins de 32 600 € de chiffre d'affaires, soit une baisse de 200 € à 300 €).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, 10 nouvelles communes ont rejoint l'agglomération, communes issues d'EPCI ayant des bases minimum beaucoup plus faibles que l'agglomération de La Rochelle. Face à cette situation, il avait été acté durant l'année 2013, lors des discussions sur l'intégration des nouvelles communes entre la CdA La Rochelle et les services de l'Etat, un maintien des bases minimum pour l'année 2014 sur ces communes à leurs niveaux de 2013, puis la mise en place à partir de 2015 d'un mécanisme de convergence progressif vers une base minimum unique sur le territoire des 28 communes (conformément à l'article I-3 1647 D du CGI).

Cependant, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) nous a informé début mars qu'un barème unique de bases minimum s'appliquerait dès 2014 sur l'ensemble des communes, ce qui va engendrer en fin d'année 2014 des hausses de cotisations importantes pour certaines entreprises situées sur le territoire de ces 10 nouvelles communes.

Le DDFIP justifie sa position sur des éléments liés à la date de la délibération, soit un vote du barème de bases minimum (15 janvier 2014) après l'intégration des 10 nouvelles communes. Du fait du vote tardif de la loi de finances (29 décembre 2013), et afin de respecter la volonté politique du Conseil Communautaire de baisser les cotisations de CFE pour certains contribuables, il était impossible pour la CdA de délibérer sur ce sujet avant l'intégration de ces 10 nouvelles communes.

Face à cette situation, il est nécessaire pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de réaffirmer l'objectif de la délibération du 15 janvier, à savoir fixer un nouveau barème de bases minimum pour l'année 2014 sur les 18 communes membres de l'agglomération avant la 1<sup>er</sup> janvier, et de maintenir pour les impositions 2014, les bases minimum de l'année 2013 sur les 10 communes ayant rejoint l'agglomération en début d'année. Les bases minimum auraient donc été les suivantes :

Montant de Chiffre affaires	Base minimum de CFE 2014		
	18 communes membres avant le 1er janvier 2014	Communes anciennement membres de la CC Plaine d'Aunis	Yves
Inférieur ou égal à 10 000 €	500 €		
10 000 € à 32 600 €	1 000 €	1 129 €	707 €
32 600 € à 100 000 €	2 100 €		
100 000 € à 250 000 €	3 500 €		
250 000 € à 500 000 €	5 000 €	1 800 €	1 614 €
Supérieur à 500 000 €	6 500 €		

Par ailleurs, s'il s'avère impossible de revenir sur les impositions 2014, il est proposé au conseil communautaire que la Communauté d'Agglomération prenne à sa charge, via des remboursements aux contribuables, les hausses de cotisations de CFE 2014 liées à cette application automatique du nouveau barème de bases minimum sur les 10 communes ayant rejoint l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Enfin, s'agissant du barème de bases minimum applicable pour les années 2015 et suivantes, il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer un dispositif de convergence progressif sur une période de 5 ans (art I-3 1647 du Code Général des Impôts) entre les niveaux de bases minimum applicables en 2013 sur les 10 communes et le barème délibéré par la CdA au 15 janvier 2014.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de réaffirmer l'objectif de la délibération du 15 janvier 2014 sur le barème des bases minimum de CFE, et donc les niveaux applicables sur les 28 communes,
- de prendre à sa charge les hausses de cotisations de CFE 2014 liées à cette application automatique du nouveau barème de bases minimum sur les 10 communes ayant rejoint l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- d'instaurer, à compter des impositions 2015, un dispositif de convergence progressif sur une période de 5 ans entre les niveaux de bases minimum de CFE applicables en 2013 sur les 10 communes et le barème délibéré par la CdA au 15 janvier 2014.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### 3-Commission intercommunale des impôts directs - Liste membres - Proposition

Par délibération du 17 novembre 2011, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), rendue obligatoire au sein des EPCI en application de la loi de finances rectificative pour 2010.

Cette commission composée de 11 membres, le Président de l'EPCI ou son représentant, ainsi que 10 commissaires titulaires, se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient d'adresser au Directeur Départemental des Finances Publics, une liste de 40 contribuables établie sur proposition des communes membres, susceptibles de siéger au sein de la CIID. Il appartiendra à ce dernier de désigner au sein de cette liste 10 commissaires titulaires et 10 suppléants pour composer la CIID.

Il est précisé que dans cette même liste de 40 contribuables, doivent figurer 4 contribuables demeurant à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste des 40 contribuables figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### Liste 1

	Commune	Nom	Prénom
TITULAIRES	La Rochelle	BERAUD	Marc
	Aytré	GAREL	Jacques
	Perigny	ATTANE	Olivier
	Lagord	COMTE	Serge
	Chatellaillon	COUTAND	Marie- Geneviève
	Puilboreau	GENTET	Evelyne
	Angoulins	CEZARD	Gérard
	Saint Médard d'Aunis	GASSUAU	Josette
	La Jarrie	GAUTHEY	Yves
	Hors agglomération	AUJARD	Nathalie
SUPPLEANTS	Nieul sur Mer	ROUSSEAU	Yves
	Dompierre sur Mer	ALLAIN	Joël
	Sainte -Soulle	BEAUDEAU	Elyette
	Marsilly	RENIER	Jean Luc
	L'Hourmeau	RIVAUD	Hugues
	La Jarne	MASSIAS	Jean-Francis
	Vérines	BOUSSIRON	Philippe
	Esnandes	BACHELIER	Jean Michel
	Salles sur Mer	RICHARD	René
	Hors agglomération	PASSARINI	Philippe

### Liste 2

	Commune	Nom	Prénom
TITULAIRES	La Rochelle	MARBACH	Christian
	Aytré	LORIN	Madame
	Perigny	DERIVE	Alexandre
	Lagord	TURCOT	André
	Chatellaillon	MOREAU	Margan
	Puilboreau	GUICHET	Christian
	Angoulins	TELLIER	Marie José
	Saint Médard d'Aunis	DENIS	Jean-Luc
	La Jarrie	BOUCHER	Patrice
	Hors agglomération	BOUCHENY	Bernadette
SUPPLEANTS	Saint Rogatien	BALLANGER	Jocelyne
	Thairé	ROUZEAU	Yves
	Yves	MAIRE	Monique
	Saint Christophe	BERNARD	Dominique

Clavette	LORENZINI	Alain
Croix-Chapeau	MORLET	Monsieur
Saint Vivien	BIGOT	Jacques
Bourgneuf	MARTIN	Jean-François
Montroy	DUSSUTOUR	Jacqueline
Hors agglomération	CHUPEAU	Mayvonne

#### 4-Budget Développement Economique - Admissions en non valeur 2014

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur l'état transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 60 907,57 euros TTC (soixante mille neuf cent sept euros 57 cts.)

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Elles concernent :

CATINOT Dominique Facturation de loyers exercices 2009-2010 Motif de l'admission en non valeur : Certificat d'irrecevabilité	2 405,89
Société ONTOM Facturation de loyers exercices 2012 Motif de l'admission en non valeur Clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire liquidation judiciaire	2 919,54
Société SELMED Facturation de loyers exercices 2012 - 2013 Motif de l'admission en non valeur Clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire liquidation judiciaire	1 138,59
Société TANGRAM Facturation de loyers exercices 2013 Motif de l'admission en non valeur Société en liquidation judiciaire	12 816,09
Société ART et FORMES Facturation de loyers exercices 2012 - 2013 Motif de l'admission en non-valeur : Société en liquidation judiciaire	30 653,48
LE PANIER DE LA MER Facturation de loyers exercices 2013 Facturation assurance 2012 Motif de l'admission en non valeur : Association en liquidation judiciaire	10 973,23
Divers recouvrements dont le montant est inférieur au seuil de poursuite autorisé	0,75

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Développement Economique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

#### 5-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Atlantic Aménagement - Acquisition en VEFA de 5 logements "Les Carrelets" rue des Charmes - Angoulins-Sur-Mer

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 - L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 5 logements « Les Carrelets » rue des Charmes à Angoulins-Sur-Mer, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour trois emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le contrat de prêts n°10783, annexé à la présente délibération, signé entre Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS FONCIER
Identifiant ligne de prêt	5053721	5053722
Montant	397 508 €	51 622 €
Durée de préfinancement	6 mois	
Durée d'amortissement :	40 ans	50 ans
Index + marge	Livret A + marge : 0,6%	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Modalités de révision	Double limitée	
Taux annuel de progressivité	0%	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Caractéristiques	Prêt PLAI
Identifiant ligne de prêt	5053723
Montant	107 080 €
Durée de préfinancement	6 mois
Durée d'amortissement :	40 ans
Index + marge	Livret A marge : -0,2%
Périodicité des échéances:	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalités de révision	Double limitée
Taux annuel de progressivité	0%
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent
Base de calcul des Intérêts	30/360

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 556 210 € qu'Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°10783 constitué de 3 lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :
  - o à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie,
  - o à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

**6-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Atlantic Aménagement - Construction de 8 logements rue de la Conche - Marsilly**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 - L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 8 logements rue de la Conche à Marsilly, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour quatre emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le contrat de prêts n°11680, annexé à la présente délibération, signé entre Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS FONCIER
Identifiant ligne de prêt	5061934	5061935
Montant	493 911 €	141 524 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Index + marge	Livret A + marge : 0,6%	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Modalités de révision	Double limitée	
Taux annuel de progressivité	0%	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Caractéristiques des prêts	Prêt PLAI	Prêt PLAI FONCIER
Identifiant ligne de prêt	5061936	5061937
Montant	159 007 €	45 764 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Index + marge	livret A - marge : 0,2%	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Modalités de révision	Double limitée	
Taux annuel de progressivité	0%	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 840 206 € qu'Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°11680 constitué de 4 lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :
  - o à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie,
  - o à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

## 7-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - OPH de la CdA - Acquisition en VEFA de 14 logements "Carré des Sens" - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 14 logements «Carré des Sens» à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour deux emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat de prêt n°13006, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CDA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne de prêt	5038416	5038417
Montant	789 435 €	397 928 €
TEG de la ligne de prêt	1,60%	
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Index + marge	Taux du livret A en vigueur + 0,60 %*	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Modalités de révision	Double limitée	
Taux annuel de progressivité	0%	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*\*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt*

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 187 363 € l'Office public de l'Habitat de la CDA a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°13006 constitué de 2 lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :
  - o à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.
  - o à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

## 8-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - OPH de la CdA - Construction de 85 logements "Le Mess les Cordeliers" - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 85 logements «Le Mess - Les Cordeliers» à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour quatre emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat de prêt n°13074, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CDA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne de prêt	5054078	5054079
Montant	5 076 513 €	816 592 €
TEG de la ligne de prêt	1,60%	
Différé d'amortissement	24 mois	
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Index + marge	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,6%)*	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Modalités de révision	Double limitée	
Taux annuel de progressivité	0%	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*\*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt*

Caractéristiques des prêts	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Identifiant ligne de prêt	5054080	5054081
Montant	2 019 849 €	325 124 €
TEG de la ligne de prêt	0,80%	
Différé d'amortissement	24 mois	
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Index + marge	Taux du livret A en vigueur - 0,20 % (0,8%)*	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Modalités de révision	Double limitée	
Taux annuel de progressivité	0%	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*\*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt*

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 8 238 078 € l'Office public de l'Habitat de la CDA a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°13074 constitué de 4 lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :
  - o à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.
  - o à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### 9-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - OPH de la CdA - Acquisition en VEFA de 11 logements "Le Colombier" - Nieul-sur-Mer

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 11 logements «Le Colombier» à Nieul/Mer, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour quatre emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat de prêt n°13016, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CDA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne de prêt	5059261	5059262
Montant	492 985 €	130 822 €
TEG de la ligne de prêt	1,60%	
Différé d'amortissement	24 mois	
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Index + marge	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,6%)*	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Modalités de révision	Double limitée	
Taux annuel de progressivité	0%	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*\*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt*

Caractéristiques des prêts	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Identifiant ligne de prêt	5059263	5059264
Montant	120 334 €	31 816 €
TEG de la ligne de prêt	0,80%	
Différé d'amortissement	24 mois	
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Index + marge	Taux du livret A en vigueur - 0,20 % (0,8%)*	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Modalités de révision	Double limitée	
Taux annuel de progressivité	0%	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*\*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt*

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 775 957 € l'Office public de l'Habitat de la CDA a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°13016 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :
  - o à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie,
  - o à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

#### 10-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - OPH de la CdA - Acquisition en VEFA de 6 logements "Pierre de Ronçay" - Périgny

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 06 logements «Pierre de Ronçay» à Périgny, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour quatre emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat de prêt n°13059, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CDA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne de prêt	5059290	5059291
Montant	351 348 €	172 479 €
TEG de la ligne de prêt	1,60%	
Différé d'amortissement	12 mois	
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Index + marge	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,6%)*	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Modalités de révision	Double limitée	
Taux annuel de progressivité	0%	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*\*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt*

Caractéristiques des prêts	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Identifiant ligne de prêt	5059292	5059293
Montant	150 735 €	76 816 €
TEG de la ligne de prêt	0,80%	
Différé d'amortissement	12 mois	
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Index + marge	Taux du livret A en vigueur - 0,20 % (0,8%)*	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Modalités de révision	Double limitée	
Taux annuel de progressivité	0%	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*\*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt*

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 751 378 € l'Office public de l'Habitat de la CDA a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°13059 constitué de 4 lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :
  - o à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie,
  - o à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **11-Fonds de concours aux équipements communaux structurants 2014-2020 - Proposition**

En application de l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et par une première délibération du 25 septembre 1997, la communauté a décidé de compléter le dispositif des dotations de solidarité au bénéfice des communes (excepté La Rochelle) par la mise en place d'un fonds de concours aux équipements communaux structurants pour l'agglomération.

Les dispositifs de ce fonds ont été renouvelés par délibération du 21 décembre 2001 pour le mandat 2001-2007, puis du 27 avril 2009 pour le mandat 2008-2014.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour la mandature 2014-2020 et de définir les modalités d'attribution comme ci-après :

- 1) projets subventionnables :
  - selon l'article 4 des statuts, il s'agit « d'équipements communaux structurants dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal »,
  - un seul projet par commune et par mandat est retenu.
- 2) Montant :  
Le montant plafond est maintenu à 150 000 €.
- 3) Procédure :
  - demande de la commune, accompagnée de la délibération du Conseil Municipal approuvant le projet et sollicitant l'attribution du fonds de concours et du dossier de présentation du projet (objectif, descriptif du projet, plan de situation, de masse et d'élévation du projet pour les travaux du bâtiment, échéancier, détail estimatif global et détaillé en cas de plusieurs sous-opérations, plan de financement),
  - avis du Bureau communautaire,
  - délibération du Conseil communautaire (les projets devront obligatoirement être validés avant le prochain renouvellement des conseillers municipaux du printemps 2020).
- 4) Montant attribué :  
50 % du montant hors taxes de l'opération, déduction faite des financements extérieurs obtenus par la commune maître d'ouvrage et plafonné à 150 000 € - il est rappelé que l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, stipule que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours... »-.

- 5) Modalité de versement :
- 50 % dès communication de l'ordre de service ou de l'acte d'acquisition,
  - 50 % sur justificatifs de dépenses représentant au moins 80 % des dépenses totales.
- 6) Communication :
- Le panneau de chantier ainsi que tout document et support d'information édité par la commune concernant le projet devront porter le logo de la CDA et indiquer la participation financière de la CDA.

Ce fonds représente un mandat global maximum de 4 200 000 € pour la période 2014-2020 sachant qu'une inscription budgétaire prévisionnelle correspondante à environ 4 interventions sera effectuée annuellement.

Madame Lafougère sollicite l'octroi de ce fonds pour plusieurs projets, car la somme à engager lui paraît trop élevée pour une petite commune.

Monsieur le Président rappelle que la CdA ne peut financer plus que le montant investi par la commune et que ce montant de 150 000 € n'est qu'un maximum. D'autres financements sont à rechercher. Par ailleurs, l'état d'esprit de ce fonds est de permettre la réalisation sur une opération communale d'une certaine ampleur. Il suggère à madame Lafougère d'examiner comment la complémentarité de plusieurs projets pourraient constituer une opération unique d'ensemble.

Après avis favorable du Bureau communautaire, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de reconduire le fonds de concours aux équipements communaux structurants,
- d'agréer les règles d'attribution du fonds de concours telles que définies ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

**12-Commission d'évaluation des transferts de charge - Désignations des représentants - QUESTION REPORTÉE**

**13-Commission permanente « développement économique » - Composition et désignation des membres - QUESTION REPORTÉE**

**14-Commission permanente « aménagement de l'espace-urbanisme » - Composition et désignation des membres - QUESTION REPORTÉE**

**15-Commission permanente « politique de la ville » - Composition et désignation des membres - QUESTION REPORTÉE**

**16-Syndicat mixte Bipôle La Rochelle - Rochefort - Dissolution**

Suite à la volonté des membres du Syndicat mixte « Bipôle La Rochelle-Rochefort » de dissoudre le syndicat, le comité syndical du Bipôle s'est réuni le 18 juillet 2014 et a décidé :

- de dissoudre le syndicat mixte « Bipôle La Rochelle-Rochefort » ; cette dissolution prendra effet à la date de signature de l'arrêté préfectoral prononçant cette dissolution,
- de transférer l'actif (matériel informatique et autres biens meubles) du syndicat à la Communauté d'Agglomération de Rochefort-Océan,
- de transférer l'excédent financier à la Communauté d'Agglomération de Rochefort-Océan,
- de charger la Communauté d'Agglomération de Rochefort-Océan de régler et d'exécuter les actes du syndicat qui seraient éventuellement transmis après prononciation de la dissolution du syndicat.

Monsieur le Président conclut que les élus composant le bipôle ont décidé de mutualiser les moyens pour faire baisser les frais de structure et se concentrer sur les projets. Il informe également que les deux employés du bipôle se sont vus proposer des emplois par la Communauté d'agglomération de Rochefort, qu'ils ont acceptés.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire prend acte de la dissolution du syndicat mixte « Bipôle La Rochelle-Rochefort ».

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### **17-Commune d'Aytré - Boulevard « Cottes Mailles » - Acquisition de terrain A M. et Mme Canals Antoine**

Le projet de boulevard «Cottes Mailles» sur le territoire des communes de La Rochelle et d'Aytré a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 12 avril 2007, prorogé par arrêté en date du 20 juin 2014.

En vue d'acquérir les derniers terrains nécessaires à la réalisation de ce boulevard, une offre de prix amiable a été notifiée en juin 2014 aux propriétaires concernés.

M. et Mme Antoine CANALS ont répondu favorablement à cette proposition et ont accepté de vendre leur terrain situé à AYTRE, cadastré AC n° 597 d'une superficie de 139 m<sup>2</sup> au prix de 20 877 €.

Cette parcelle, libre de toute location, est classée en zone UE au Plan Local d'Urbanisme d'Aytré. Ce prix est conforme à l'estimation des Services Fiscaux (RC 2013-028 V 1547).

Monsieur Perrin constate que le contexte a évolué depuis la naissance de ce projet. Il lui paraît pertinent de mettre en place un groupe de travail chargé de réexaminer ce dossier. En effet, même si le souhait de résoudre les problèmes d'engorgement du centre ville d'Aytre est légitime, ce projet ne doit pas être un « aspirateur à voiture » en direction du centre ville de la Rochelle. Les risques d'une urbanisation le long de cette voie doivent être maîtrisés durablement et le dimensionnement du projet, revu, afin de supprimer les incidences sur le marais de Tasdon.

Madame Villenave appelle à la prudence des réflexions qui ne doivent pas fragiliser le projet, notamment en infirmant la décision du Conseil d'Etat.

Monsieur le Président n'est pas défavorable à la mise en œuvre d'un groupe de travail, mais rappelle que ce projet, qui favorisera le désengorgement d'Aytré et trouve aujourd'hui sa pleine cohérence avec le projet espaces gare, existe depuis longtemps.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir à M. et Mme Antoine CANALS le terrain ci-dessus désigné au prix de 20 877 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document,
- d'imputer cette dépense sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **18-Communes de La Rochelle et Aytré - Boulevard « Cottes Mailles » - Expropriation - Fixation des indemnités**

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 28 octobre 2005, décidé la réalisation du boulevard «Cottes Mailles», reliant l'échangeur de Cottes Mailles à AYTRE et le pont Jean Moulin à LA ROCHELLE.

Le Préfet de la Charente-Maritime a déclaré, par arrêté du 12 avril 2007, ce projet d'utilité publique, dont la validité a été prorogée par arrêté du 20 juin 2014 jusqu'en août 2019.

L'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de ce boulevard n'ayant pu être acquis par voie amiable, il y a eu lieu de procéder par voie d'expropriation.

En ce sens, le Juge de l'Expropriation a rendu en décembre 2013 une ordonnance d'expropriation portant transfert de propriété des 7 dernières emprises nécessaires à la réalisation du boulevard au profit de la C.D.A.

Pour poursuivre cette procédure, le Juge de l'Expropriation doit maintenant être saisi en vue de fixer les indemnités revenant aux propriétaires et exploitants visés dans cette ordonnance d'expropriation.

Monsieur Caron, que le principe d'expropriation met mal à l'aise, précise qu'il s'abstiendra sur cette question.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à agir et défendre devant les juridictions compétentes (juridictions administratives ou juridictions judiciaires, y compris en appel), notamment devant le juge de l'expropriation compétent en matière de fixation des indemnités pour toutes actions qui seraient engagées en cette affaire et de charger le cabinet d'avocats SEBAN et Associés de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes et documents à intervenir ;
- de payer les honoraires, frais, acomptes et provisions des avocats ;
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Votants : 79

Abstentions : 3 (messieurs David Caron, Jonathan Kuhn et Michel Robin)

Suffrages exprimés : 76

Pour : 76

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **19-Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes - Projet de modification du décret de création du 30 juin 2008 - Avis du conseil**

L'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 prévoit la modification des décrets de création des Etablissements Publics Fonciers de l'Etat existant à la date de sa publication, pour être conformes aux nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme.

La même ordonnance prévoit que l'avis de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme soit recueilli sur le projet modifiant le décret portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC).

Le Conseil communautaire du 26 septembre 2013 a donné son avis sur un premier projet de modification du décret de création de l'EPF PC, concernant principalement :

- la composition et le fonctionnement du conseil d'administration,
- les modalités d'exécution des décisions des établissements fonciers publics de l'Etat,
- la possibilité de créer des filiales.

Suite à un arbitrage rendu en réunion interministérielle du 18 juin 2014 introduisant de nouvelles modifications, le premier projet de modification de décret n'a pas été publié.

L'avis du Conseil communautaire est ainsi de nouveau requis, en particulier sur :

- l'obligation de rachat des biens acquis par l'EPF PC dans un délai déterminé, prévu dans les conventions signées avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics, en contrepartie de la suppression de l'obligation de garantie par lesdites collectivités des emprunts contractés par l'EPF PC.

On notera par ailleurs les évolutions suivantes :

- l'EPF PC coopère avec la SAFER et les autres organismes chargés de la préservation des espaces naturels et agricoles, quand il intervient au titre de la préservation de ces espaces,
- la création de filiales ne peut être qu'une décision du conseil d'administration,
- un représentant de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rejoint les membres du conseil d'administration,
- un représentant du conseil économique, social et environnemental régional assistera désormais au conseil d'administration, avec une voix consultative.

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes et le projet de décret le modifiant,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L321-1 et suivants, R 321-1 et suivants,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de donner un avis favorable sur le projet de décret modifié de création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

## **20-Commission des concessions d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues - Modalités de constitution**

En vertu de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) intervient dans le cadre de la création et de la réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), conformément à la définition de l'intérêt communautaire approuvée par délibération du 30 juin 2006.

A ce titre, sont d'intérêt communautaire, les ZAC dont la surface est supérieure à un équivalent de 3 000 m<sup>2</sup> de « SHON ».

Les ZAC sont des zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

Dans cette perspective, et dans le cas où la CdA n'interviendrait pas en régie, un concessionnaire est désigné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, en application de l'article L300-4 du code de l'urbanisme.

Lorsque le produit total de l'opération est supérieur au seuil de 5 186 000 € HT et que le concessionnaire assume une part significative du risque économique, le champ d'application de la procédure de consultation est celle du droit communautaire des concessions de travaux.

Cette procédure prévoit notamment une phase de discussion avec un ou plusieurs candidats et la constitution d'une commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions, conformément à l'article R300-9 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 5 juin 2014, le Conseil Communautaire a désigné Monsieur Jean-François VATRÉ comme personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention, étant précisé que ce dernier peut recueillir l'avis de la commission des concessions d'aménagement à tout moment de la procédure.

Suite aux dernières échéances électorales, il convient de définir les modalités de constitution de cette commission.

Celle-ci serait composée de cinq membres, désignés au sein de l'organe délibérant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, et de cinq suppléants, désignés selon les mêmes modalités, en vue de pallier l'éventuel empêchement d'un ou plusieurs titulaires.

Le scrutin interviendra lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire au vu des candidatures présentées.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4 et suivants et R300-4 à R300-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juin 2014, désignant la personne habilitée à mener les discussions,

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'adopter les modalités telles qu'elles sont exposées ci-avant en vue de constituer la commission des concessions d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues.

Votants : 79

Abstentions : 1 (madame Mathilde Roussel)

Suffrages exprimés : 78

Pour : 78

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **21-Syndicat mixte du port de pêche - Soutien au Développement de la Pêche Artisanale - Aide au développement de nouvelles unités de pêche hauturière**

Afin de maintenir l'activité du port de pêche de la Rochelle, la Communauté d'agglomération soutient les actions de développement qui se traduisent notamment par l'acquisition ou la modernisation de navires de pêche sous condition préalable de débarquer à la Rochelle.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Port de Pêche a émis un avis favorable, pour l'année 2014, à l'aide au développement de deux nouvelles unités de pêche hauturière en apportant une participation sous forme d'avance remboursable d'un montant total de 118 750 €.

Le remboursement de cette avance est assuré par une retenue du montant de chaque vente du bateau ayant bénéficié de cette avance sur une période de 7 ans.

A ce titre, et en tant que membre fondateur du syndicat mixte, la CdA La Rochelle est sollicitée pour participer à hauteur de 50% de cette avance soit 59 375 €, la CCI participant au 50% restant. L'avance sera appelée au fur et à mesure que le Syndicat Mixte du Port de Pêche signera des conventions avec les propriétaires des bateaux.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une avance remboursable à hauteur de 59 375 € au Syndicat mixte du Port de Pêche dans le cadre de l'aide au développement de deux nouvelles unités de pêche hauturière,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents utiles avec le Syndicat Mixte du Port de Pêche.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LÉONARD

### **22-Commune de Dompierre-sur-Mer - Parc d'activités de Corne Neuve - Cession d'une parcelle à la SARL Chereau Frederic**

Dans le cadre de ses missions en matière de développement économique, la CdA, attentive aux besoins des entreprises artisanales, de production et de services à l'industrie, s'est engagée dans la réalisation de l'extension du Parc d'Activités de Corne Neuve. Cette extension s'intègre dans un schéma de développement des Parcs d'Activités à l'échelon du territoire de la Communauté d'Agglomération et permettra de répondre plus particulièrement aux demandes des entreprises artisanales. Les travaux d'aménagement sont en cours de finition.

Monsieur Frédéric CHEREAU, représentant la SARL CHEREAU Frédéric a sollicité la CdA en vue d'acquérir une parcelle dans l'extension du Parc d'Activités de Corne Neuve, afin de transférer et d'étendre son entreprise spécialisée dans l'isolation et la plâtrerie. L'entreprise est actuellement implantée en location à Aytré Belle aire nord, dans des locaux devenus inappropriés. L'effectif de l'entreprise est de 3 personnes, M. CHEREAU fait également appel à 2 sociétés en sous-traitance.

Le projet consiste à construire un bâtiment artisanal de près de 200 m<sup>2</sup>, comprenant une zone de bureaux, un local de stockage.

La parcelle proposée pour ce projet, est en cours de création, elle est issue des parcelles cadastrées ZD n°57(p), n°3(p), n°4(p) et n°5(p) et porte sur une surface de près de 688 m<sup>2</sup>.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 38 € HT/m<sup>2</sup>, représentant un prix de cession de 26 144 € HT, (sous réserve du bornage définitif), payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des CdAs Territoriales, les Services Fiscaux ont donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SARL CHEREAU Frédéric ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 26 144 € HT, (sous réserve du bornage définitif), frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

### **23-Commune de Dompierre-sur-Mer - Parc d'activités de Corne Neuve - Cession d'une parcelle à la SCI ALI.NES CONCEPT pour le compte de l'entreprise Da Silva**

Dans le cadre de ses missions en matière de développement économique, la CdA, attentive aux besoins des entreprises artisanales, de production et de services à l'industrie, s'est engagée dans la réalisation de l'extension du Parc d'Activités de Corne Neuve. Cette extension s'intègre dans un schéma de développement des Parcs d'Activités à l'échelon du territoire de la Communauté d'Agglomération et permettra de répondre plus particulièrement aux demandes des entreprises artisanales. Les travaux d'aménagement sont en cours de finition.

Monsieur DA SILVA, représentant la SCI ALI.NES CONCEPT a sollicité la CdA en vue d'acquérir une parcelle dans l'extension du Parc d'Activités de Corne Neuve, afin de transférer et d'étendre son entreprise de maçonnerie générale actuellement implantée à son domicile à SAINT XANDRE. L'entreprise compte actuellement 2 salariés.

Le projet consiste à construire un ensemble immobilier comprenant un bâtiment artisanal de près de 450 m<sup>2</sup>, composé d'une zone de bureaux, d'un local de stockage et d'un show room pour l'entreprise et deux box à louer.

La parcelle proposée pour ce projet porte sur une surface de près de 1 524 m<sup>2</sup>, elle est cadastrée ZD 116.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 38 € HT/m<sup>2</sup>, représentant un prix de cession de 57 912 € HT, (sous réserve du bornage définitif), payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des CdAs Territoriales, les Services Fiscaux ont donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI ALI.NES CONCEPT ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 57 912 € HT, (sous réserve du bornage définitif), frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

#### **24-Commune de Périgny - Parc d'activités ATLANPARC Périgny - Cession d'une parcelle à la SARL AGIPIERRE**

Monsieur Ghislain GUEMAS gérant de la Sarl AGIPIERRE a sollicité la Communauté d'Agglomération, en vue d'acquérir une parcelle de terrain dans le Parc d'Activités Atlanparc Périgny, pour y créer un ensemble immobilier destiné à compléter son offre de services proposés aux locataires du groupe.

Le projet consiste à construire deux bâtiments de près de 200 m<sup>2</sup> chacun. Un des locaux est destiné à être loué ou vendu pour des activités de production ou de services aux entreprises. Le second bâtiment sera conservé par la société AGIPIERRE et sera destiné à la location de salles de réunion pour les entreprises accueillies au sein de ses différents locaux sur le territoire.

La parcelle proposée pour ce projet, cadastrée AP 496 porte sur une surface de 2 503 m<sup>2</sup>, située dans l'îlot 2Bis, rue Alain COLAS.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 45 € HT/m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 112 635 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été sollicité par courrier en date du 9 septembre 2014 et ont donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la Sarl AGIPIERRE ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 112 635 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

### **25-Commune de Périgny - Requalification des espaces publics de la zone industrielle - Accord cadre - Autorisation de signature des marchés**

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) a engagé une réflexion sur la requalification de la zone industrielle de Périgny.

Cette zone est un pôle de plus de 7 000 emplois constituant le plus grand secteur de l'Agglomération et aussi le plus ancien.

Les espaces publics vieillissant posent des problèmes de sécurité et d'accessibilité entre les différents quartiers de la commune de Périgny situés autour de la zone.

Une étude a été menée et un projet de requalification du secteur aux forts enjeux urbains a été proposé.

Les principaux objectifs sont d'améliorer la lisibilité de la distribution des espaces afin d'offrir sécurité, accessibilité et confort pour tous.

Compte tenu du périmètre et de l'ampleur des travaux à réaliser, une procédure d'accord cadre va être lancée comme le permet l'article 76 du code des marchés publics. Il est ainsi possible dans un premier temps d'établir des accords-cadres avec un certain nombre d'opérateurs préalablement sélectionnés à partir de leurs compétences techniques pour la réalisation de l'opération, et de les remettre ultérieurement en concurrence dès lors qu'une phase de travaux peut être définitivement décrite, pour l'établissement de marchés, appelés alors "marchés subséquents".

Ces accords cadres seront conclus pour une durée de 4 ans avec 4 titulaires pour un montant maximum de travaux de 3 000 000€ HT pour 2 lots :

Lot 1 : Voirie Réseau Divers (VRD)

Lot 2 : Espaces verts

La procédure sera menée par voie d'appel d'offres ouvert, mené en application des dispositions des articles 33, 57 à 59 et 78 du code des marchés publics.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords cadres ainsi que les marchés subséquents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

### **26-Commune de Puilboreau - Extension de la zone commerciale Beaulieu Est II - Modification du permis d'aménager**

La communauté d'agglomération de la Rochelle a décidé l'extension de la zone d'activités de Beaulieu est II.

Dans cette perspective les formalités administratives relatives au permis d'aménager ont été accomplies.

Cependant, il est nécessaire d'apporter des modifications au permis d'aménager afin de prendre en compte notamment les modifications suivantes :

- une mise à jour des limites du lotissement suite au document d'arpentage,
- une mise à jour du traitement des espaces publics pour tenir compte d'ajustements techniques,

- une adaptation de quelques points du règlement et du plan de composition
  - o pour permettre un traitement architectural et paysagé plus qualitatif des façades et des abords de l'îlot 3 donnant sur la rue de Finlande, notamment en raison d'un linéaire de façade obligatoire important le long de cette voie,
  - o pour améliorer la desserte de l'îlot 3 en permettant sur la rue de Finlande une entrée et une sortie dans de bonnes conditions de sécurité.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme modificatives ainsi que toutes demandes et procédures annexes y afférant.

Votants : 79

Abstentions : 1 (madame Mathilde Roussel)

Suffrages exprimés : 78

Pour : 78

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

### 27-Commune de Périgny - Zone industrielle - Travaux d'extension et aménagement d'un ensemble immobilier - Autorisation de signature des marchés

Dans le cadre de sa compétence en développement économique et en insertion, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) entreprend des travaux d'aménagement et d'extension d'un ensemble immobilier existant d'environ 1 500 m<sup>2</sup> dans la zone industrielle de Périgny, pour un coût global d'opération de 1 218 000€ HT, toutes dépenses confondues.

Les marchés de travaux ont été attribués pour un montant total de 929 895,81€ HT comme suit :

GROS ŒUVRE	SAS LEGRAND BATISSEURS	261 845,60 €
CHARPENTE	CHANSIGAUD	90 190,68 €
COUVERTURE BACS ACIER BARDAGE	LITTORAL ETANCHEITE	112 627,10 €
SERRURERIE CHARPENTE METALLIQUE	DL ATLANTIQUE	125 041,03 €
MENUISERIE PVC ALU	CHANSIGAUD	30 512,51 €
MENUISERIE INT BOIS	GENTET	33 355,60 €
PLATERIE FX PLAF	GAULT	76 060,21 €
PLOMBERIE CHAUFFAGE	MISSENARD	75 457,74 €
ELEC	BRUNET SICOT	79 732,60 €
REVETEMENTS DE SOL	SOLS REVE	24 333,88 €
PEINTURE	AMG	20 738,86 €

Le lot Voirie Réseau Divers (VRD), dont la maîtrise d'œuvre est assurée par les services de la CdA, reste à lancer en appel d'offres. Son estimation s'élève à 120 000€ HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de VRD à intervenir.

Monsieur Algay ajoute que la stratégie économique communautaire, en étude depuis avril avec tous les partenaires de la CdA et acteurs économiques du territoire, fera l'objet d'une très prochaine présentation.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

### 28-Ressources humaines - Fonctionnement des instances paritaires - Modalités

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifié.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, modifié.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 12 juin 2014,

A partir des prochaines élections professionnelles fixées au 4 décembre prochain, le principe de parité des instances au sein du comité technique local et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail n'est plus automatique. Il appartient au conseil communautaire de décider de :

- maintenir ou non le principe de la parité au sein de ces 2 instances,
- maintenir le principe de la parité tout en ne conservant pas une parité numérique,
- recueillir ou non l'avis du collège « représentants des élus ».

Les organisations syndicales ont été consultées et ont majoritairement exprimé le souhait que ces 2 instances restent paritaires.

Par ailleurs, des spécificités liées au fonctionnement intercommunal pouvant être également prises en compte, il est proposé le fonctionnement suivant :

- maintien du paritarisme au sein des instances comité technique et CHSCT
- maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus au sein de ces 2 instances à :
  - o 6 titulaires
  - o 6 suppléants
- non recueil de l'avis des représentants des élus en relevant.

Par ailleurs, compte tenu des effectifs de la CdA, le nombre de représentants du personnel peut être compris entre 4 et 6 au sein de ces instances. Il est proposé de maintenir le nombre de représentants à :

- 6 titulaires
- et à 6 suppléants

Les organisations syndicales, consultées sur ce point, ont émis le souhait du maintien à 6 le nombre de représentants du personnel au sein de ces instances.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de maintenir le principe de la parité pour le fonctionnement du comité technique local et du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans les conditions ci-dessus décrites ;
- de fixer le nombre de représentants dans les conditions suivantes :
  - o représentants du personnel : 6 titulaires et 6 suppléants au sein des deux instances,
  - o représentants des élus : 6 titulaires et 6 suppléants ;
- de décider du non recueil de l'avis des représentants des élus relevant de ces deux instances ;
- de préciser que les représentants des élus seront désignés par arrêté du Président.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

## **29-Transformation d'emploi - Mise à jour du tableau des effectifs**

Il est proposé les transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- Transformation d'un poste d'accompagnateur piano à temps non complet (10/20<sup>ème</sup>) en un emploi d'enseignant de formation musicale à temps complet relevant du cadre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique.
- Transformation d'un poste de Responsable d'accueil et de contrôle des raccordements du secteur Gestion des usagers du service Assainissement collectif, relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif en un emploi relevant du cadre d'emplois de technicien suite à réussite à concours, et conformément au projet de service présenté en comité technique paritaire du 25 mars 2013.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les transformations d'emploi telle qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

### **30-Maintenance, exploitation, évolution du réseau TOIP de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Autorisation de signature du marché**

Afin de réaliser des travaux de maintenance, d'exploiter et de faire évoluer le système de téléphonie fixe (ToIP), la Communauté d'Agglomération fait appel à des entreprises spécialisées dans la gestion de tels systèmes.

Le marché à bons de commande actuel allant arriver à son terme, il convient de relancer dès maintenant une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert, selon les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Cette consultation portera sur un lot unique :

- Maintenance, exploitation, évolution du réseau ToIP de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Montant minimum 10 000 € HT/an - Montant maximum 100 000 € HT/an.

Les prestations seront assurées dans le cadre d'un marché à bons de commande d'une durée initiale d'une année renouvelable deux fois.

Ces prestations sont estimées à un montant annuel de 40 500 € HT.

Un dossier de consultation des entreprises a été préparé sur cette base, en vue de passer des marchés fractionnés à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

### **31-Acquisition et maintenance des moyens d'impression - Autorisation de signature des marchés**

Le parc des moyens d'impression de la CdA compte à ce jour 52 copieurs multifonctions (CANON), 6 traceurs (HP et CANON) et 37 imprimantes lasers (multimarques).

Une partie de ce parc (les matériels acquis entre 2007 et 2010) doit être renouvelée sur les 4 prochaines années.

Pour acquérir ces nouveaux matériels et en maintenir une partie il convient de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, selon les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La prestation est composée de deux lots.

Chaque lot fera l'objet d'un marché à bons de commande, en application de l'article 77 du code des marchés publics, pour une durée de deux ans renouvelable une fois.

La maintenance concerne uniquement les copieurs multifonctions et les traceurs et couvre la fourniture des consommables (hors papier) et les dépannages sur site. La maintenance des imprimantes lasers (multimarques) fait l'objet d'un marché à part.

	Estimation du montant sur la période initiale (2 ans)	Mini/Maxi sur la période initiale (2 ans)
<u>LOT 1 :</u> Acquisition et maintenance de copieurs multifonctions et de traceurs	120 000 € HT	Mini : 20 000 € HT Maxi : 200 000 € HT
<u>LOT 2 :</u> Acquisition d'imprimantes lasers	18 000 € HT	Mini : 5 000 € HT Maxi : 35 000 € HT

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

### 32-Programme européen de recherche et de développement de système de transport automatisé « Citymobil 2 » - Conventions

CityMobil2 est un projet européen de recherche, de développement et de démonstration portant sur l'intégration des systèmes de transport automatisés dans un environnement urbain. L'objectif commun de la quarantaine de partenaires impliqués dans le projet est de faire avancer la législation des pays membres de l'Union européenne sur les véhicules automatiques et de démontrer la pertinence de ces systèmes en milieu urbain et dans un réseau de transport.

La candidature de La Rochelle, pilotée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en partenariat avec la Ville de La Rochelle, l'Eigsi et Proxiway, a été retenue par la Commission européenne pour accueillir une phase expérimentale de démonstration de 6 mois, de novembre 2014 à mars 2015, en milieu urbain. La phase de préparation sur site doit débuter fin septembre 2014.

Ainsi, 6 véhicules automatisés, d'une capacité de 12 personnes, sont fournis par la société Robosoft. Ils doivent assurer une desserte ouverte au public avec pour itinéraire : gare SNCF - Office du tourisme - Médiathèque - Technoforum.

Le budget global de cette expérimentation est estimé à 767 000 €. Ces coûts sont éligibles à des subventions de la Commission européenne à hauteur de 484 000 €.

Plus précisément, la participation de la CdA est estimée à 170 500 € dont une valorisation des ressources humaines mobilisées sur le projet à 75 750 € et des coûts matériels à 94 750€. Sur cette part CdA, 72% serait subventionnée par la Commission européenne soit environ 123 700 €.

Le reste à charge pour la CdA s'élèverait donc à un montant de 46 800 €.

Il convient d'établir des conventions pour la mise en œuvre et la tenue de la phase expérimentale de démonstration CityMobil2 :

- Une convention visant à formaliser les modalités techniques, financières et les missions des partenaires : la CdA, la Ville de La Rochelle, la Société Proxiway, l'EIGSI et la Société Robosoft.
- Une convention à conclure avec les sociétés SCE et Comatis pour la mise en place de d'un système de priorité aux feux aux carrefours afin de sécuriser au mieux l'itinéraire. Cette convention est conclue conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 6 du code des marchés publics.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer les conventions avec l'ensemble des partenaires du projet ;
- budgéter les crédits nécessaires à la réalisation du projet ;
- percevoir les subventions liées au projet CityMobil2 pour les opérations dont la CdA assure la maîtrise d'ouvrage ;
- accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier sur les plans administratif, juridique, technique et financier.

Madame Ruel réitère sa demande exprimée lors de la séance du conseil communautaire du 26 juin dernier, elle regrette en effet que Proxiway refuse d'accueillir des étudiants-chercheurs qui travaillent sur la problématique de la logistique urbaine et qui pourraient participer à développer et à optimiser les systèmes actuels.

Madame Desveaux sait l'engagement que le tutorat exige, néanmoins, elle n'est pas opposée à cette idée et appellera à un partenariat.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

### 33-Service de transport adapté Isigo - Règles d'accès au service - Propositions

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) organise depuis 1984 un service de transports adapté pour les personnes en situation de handicap, fonctionnant de porte à porte, dont l'accès est soumis à deux conditions :

- être titulaire d'une carte d'invalidité d'un taux égal ou supérieur à 80% ;
- justifier d'un certificat médical (valable 6 mois) faisant état de l'impossibilité d'utiliser les transports classiques.

Ce service fonctionne sur 18 communes de la CdA au tarif des bus Yélo pour le service de jour, et la nuit au prix du service Transport à la Demande (TAD) de nuit (8,10 ou 12 € + une carte d'accès de 20 € par an pour les non abonnés transports publics).

Fin juin 2014, le service comptait 689 abonnés dont 495 cartes d'invalidités et 194 certificats médicaux. Le coût global du service s'est élevé à environ 700 000 € en 2013 pour la CdA, soit un coût moyen de 25 € par voyage (plus de 28 000 voyages). Les recettes usagers couvrent de l'ordre de 2 % des charges.

Afin d'assurer un accès plus équitable et contrôlé au service pour les personnes justifiant d'un certificat médical, il est proposé de revoir, à titre expérimental pendant 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, les conditions d'accès au service :

- L'accès au service est étudié, accepté ou refusé, par un médecin « expert » de la CdA.
- Le médecin émettrait un avis après analyse d'un questionnaire médical, complété par le médecin traitant de la personne, puis transmis sous pli cacheté par respect du secret médical.

Cette proposition permettrait de répondre rapidement aux demandes, de préserver le secret médical du demandeur et la décision du médecin « expert » serait incontestable.

Ces nouvelles dispositions ont été présentées aux représentants d'associations de personnes à mobilité réduite, CCAS et organismes et établissements sociaux. Un bilan à l'issue de cette période permettra de déterminer s'il convient de pérenniser cette mesure.

Le coût de cette expérimentation de 6 mois est estimé à environ 2 000 €. Il correspond aux honoraires du médecin avec lequel il convient de conventionner. Ce surcoût devrait cependant être absorbé par une diminution des certificats abusifs.

Madame Jaumouillié comprend qu'il y ait des abus contre lesquels il faut lutter. Néanmoins, elle estime que la proposition fait porter la responsabilité des fraudeurs sur les usagers ayant besoin de ce service en leur faisant effectuer une démarche administrative supplémentaire. De plus, la possibilité qu'un médecin puisse contester un avis médical lui semble déplacé. Elle ajoute que ce formalisme supplémentaire vient heurter les prescriptions de l'agenda 22 adopté par le conseil communautaire.

Madame Desveaux précise que les représentants des personnes en situation de handicap ont été rencontrés et ont validé cette proposition. Par ailleurs, elle indique qu'il n'est pas question de remettre en cause ni la carte d'invalidité, ni le certificat médical. Le médecin agréé contrôlera le formulaire rempli par le médecin puisque, ni la RTCR, ni l'exploitant de taxi, ne sont habilités à émettre un jugement d'opportunité sur la demande du bénéficiaire.

Monsieur Léonard ajoute que la CdA est en droit, et se doit, de contrôler ce service public qui lui coûte aujourd'hui 700 000 €.

Monsieur Coppolani souhaite savoir si le médecin agréé vérifiera le certificat médical ou bien la correspondance entre la pathologie et la demande d'accès au service.

Madame Desveaux répond qu'il s'agit de vérifier la concordance entre la demande et la pathologie.

Monsieur le Président ajoute que cette expérimentation a pour but d'apporter davantage de justice pour les usagers qui, aujourd'hui, pour une pathologie identique, ne bénéficient pas des mêmes services.

En réponse à monsieur Vincent qui demande si les communes entrantes pourront bénéficier de ce service, madame Desveaux précise qu'au terme de l'expérimentation, ce service sera étendu aux communes.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'adopter le règlement transport ISIGO à annexer au contrat d'obligation de service public de la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) ;
- de conventionner avec le médecin expert pour l'instruction médicale des dossiers d'inscription au service ISIGO.

Votants : 79

Abstentions : 12 (mesdames Anne-Laure Jaumouillié, Magali Germain, Line Lafougère, Mathilde Roussel, Nicole Thoreau, Brigitte Baudry, Catherine Benguigui, messieurs Dominique Hébert, Patrick Bouffet, Yves Seigneurin, Guy Denier, Patrice Joubert)

Suffrages exprimés : 67

Pour : 66

Contre : 1 (monsieur Brahim Jlalji)

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

### **34-Conservatoire - Interventions en milieu scolaire**

La pratique de la musique et de la danse est reconnue comme étant facteur de réussite scolaire. Cependant, pour des raisons d'ordre socioculturel, économique voire géographique, de nombreux enfants ne peuvent y accéder.

Malgré une volonté d'ouverture à tous les publics, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de l'agglomération de La Rochelle accueille souvent une population déjà sensibilisée à cette démarche.

Aussi, la Communauté d'Agglomération a souhaité engager des actions pour initier de jeunes enfants hors de l'enceinte du Conservatoire à la découverte d'une pratique instrumentale de qualité dans le cadre de leur établissement scolaire.

Conformément aux orientations inscrites dans son projet d'établissement 2013/2018, le Conservatoire propose donc de développer ses interventions en milieu scolaire.

L'objectif poursuivi au travers de cette démarche est de toucher des publics éloignés, soit socialement soit géographiquement, du Conservatoire et de l'enseignement musical en général.

Le développement de ces initiatives peut s'envisager à deux niveaux :

- La pérennisation du dispositif « Ecole et Orchestre », mené à titre expérimental pendant trois ans à l'école Jean Bart, à Mireuil, au cours duquel huit enseignants sont intervenus à concurrence de 4h hebdomadaires auprès des mêmes trente quatre élèves, du CE2 au CM2.

Les élèves ont pu découvrir un apprentissage d'instruments à vent en pédagogie de groupe, débouchant périodiquement sur des représentations publiques, souvent conjointement avec les ensembles du Conservatoire.

Le projet s'est révélé extrêmement bénéfique pour l'estime de soi d'enfants qui ne sont pas tous en situation de réussite scolaire. Leur comportement général, écoute, concentration, discipline, s'est également sensiblement amélioré. Il a également permis de sensibiliser les familles des enfants à la culture et parfois à la fréquentation des équipements culturels du quartier, d'instaurer du lien social entre les familles des élèves.

La démarche a permis de développer au Conservatoire une pédagogie de groupe jusque là peu utilisée.

Face à ce succès, il est proposé de pérenniser cette action en diversifiant les publics touchés.

Pour les trois prochaines années, l'école Condorcet du quartier de Villeneuve les Salines est pressentie.

Le budget demeure à hauteur de 30 000€ (masse salariale), sachant que l'effort d'investissement est déjà réalisé.

Le soutien de l'éducation nationale et de la Ville de La Rochelle sera sollicité pour contribuer au financement du dispositif ou appuyer son inclusion dans un programme de financement approprié.

Parallèlement à cette démarche, le Conservatoire se propose de développer une autre intervention en milieu scolaire afin de sensibiliser et d'initier à la culture musicale des enfants qui ne figurent pas parmi les usagers habituels de l'équipement.

- L'expérimentation de l'intervention dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires se traduira par un parcours musical adapté, animé par deux enseignants du Conservatoire à raison d'1h30 hebdomadaire par classe.

La sensibilisation aux différentes composantes de la musique, chant, rythme, jeu collectif dans l'utilisation du corporel et de l'instrumental, mais aussi l'initiation à l'écriture musicale, l'initiation à l'improvisation sur la base de jeux mélodiques ou rythmiques, la découverte d'instruments et de répertoires et la réalisation de petites créations artistiques incluant le chant, la poésie, la danse, le théâtre et la pratique instrumentale, en constituent les objectifs.

La mise en œuvre de ce projet s'inscrit dans une continuité entre les temps scolaires et périscolaires, en collaboration avec la communauté éducative. Cette démarche peut donc s'adosser sur les temps d'activités péri-éducatives (TAP) des nouveaux rythmes scolaires, sans pour autant se fondre complètement dans ce dispositif.

En effet, sur certains aspects, des structures associatives pourraient apparaître plus habilitées et pour un coût inférieur à ce que peut proposer le Conservatoire. Mais celui-ci peut apporter son savoir-faire dans l'initiation à une culture et une pratique musicales de qualité au service d'objectifs éducatifs ciblés, partagés par l'ensemble de l'équipe encadrant les TAP, à condition de s'inscrire dans une durée et des objectifs différents.

Ceux-ci pourront donc être mis à profit au titre de cette action, moyennant quelques ajustements concernant le cycle, au minimum une demi-année, et les modalités, c'est-à-dire un lien étroit avec le temps scolaire et des objectifs co-construits avec la communauté éducative.

Trois écoles primaires bénéficieraient ainsi à titre expérimental, pour l'année 2014/2015, de cette initiative. La volonté de toucher des publics éloignés du Conservatoire a conduit à retenir deux écoles d'Aytré (école de la Petite Couture et école Jules Ferry). Ces établissements sont localisés dans le seul quartier en dehors de ceux de La Rochelle classés en zone éligible à la politique de la Ville jusque récemment.

Une école de Saint-Vivien, commune éloignée géographiquement du Conservatoire, est également proposée.

Si l'opération s'avère concluante, d'autres écoles se verront proposées ce dispositif les années suivantes.

Le coût de cette opération qui représente 16h hebdomadaires s'élève à 20 000€. Une tarification serait appliquée aux Communes concernées, en s'appuyant sur les tarifs horaires retenus pour les temps d'activités péri-éducatives, soit 25€ de l'heure.

Madame Thoreau regrette que l'idée d'un coordinateur du réseau des écoles de musique et de danse n'ait pas été appliquée, car cela aurait pu permettre de proposer aux enfants de tout le territoire une formation musicale identique et cohérente en prenant appui sur les écoles du réseau.

Monsieur Pérez précise que certaines communes font appel aux écoles du réseau. Il estime que c'est aux élus de les convaincre à participer aux TAP.

Monsieur Léonard ne saisit pas les rôles et financements à répartir entre la CdA et les communes. Le choix des communes lui paraît également aléatoire.

Madame Villenave répète que l'heure d'intervention sera facturée aux communes à hauteur de 25 €.

Monsieur le Président ajoute que la CdA propose simplement une prestation de service aux communes.

Monsieur Demester remercie la CdA d'avoir proposé l'expérimentation à la commune de Saint-Vivien éloignée des écoles du réseau. Il espère que cette action portera ses fruits et que toutes les écoles du territoire pourront en bénéficier.

Dans ces conditions, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter l'orientation et les modalités ainsi exposées des interventions en milieu scolaire du Conservatoire
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter tout partenaire et tout dispositif susceptible d'apporter son concours financier à ces actions
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention y afférant.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme VILLENAVE

### **35-Réseau des écoles de musique et de danse - Locaux mis à disposition par les communes - Remboursement des frais de fonctionnement**

Par délibération du 9 juillet 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a approuvé son second schéma communautaire de développement de l'enseignement de la musique et de la danse, ayant pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009, pour une durée de trois ans.

La prorogation du schéma pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 a été décidée par le Conseil Communautaire réuni le 31 mai 2012.

Le schéma est à nouveau prorogé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 par décision du Conseil Communautaire du 26 juin 2014.

Le schéma prévoit notamment que l'engagement financier de la CDA porte entre autres, et comme initialement, sur le remboursement des charges de fonctionnement supportées directement par les communes du réseau et concernant les équipements existants mis à disposition pour l'enseignement de la musique et/ou de la danse.

Cette aide financière est calculée sur la base d'un ratio de 48 € le m<sup>2</sup> (hors option surveillance de 2 € et ascenseur de 5 €).

Ce ratio est pondéré par un coefficient d'occupation des locaux (de 1,1 m<sup>2</sup> x nombre d'élèves pour la danse et de 1,5 m<sup>2</sup> x nombre d'élèves pour la musique).

Pour l'année 2014, il est proposé d'attribuer aux communes les remboursements suivants qui seront imputés à la sous-fonction 3113, article 62878 :

Commune d'Aytré	47 450 €
Commune de Châtelailon	12 816 €
Commune de Lagord	14 630 €
Commune de Périgny	33 216 €
Commune de Puilboreau	29 150 €
Commune de Sainte-Soulle	2 880 €
Commune de L'Houmeau	1 200 €
Total	141 342 €

Ces remboursements font l'objet d'une convention pluriannuelle pour la période 2012/2014 avec les communes d'implantation des élèves du réseau, qui détaille les modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants à venir.

### **36-Prépasia - Convention pluriannuelle 2014-2016**

PrépAsia fut créé en 2000 sous l'impulsion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, du Département de Charente-Maritime et de la Région Poitou-Charentes. Les trois collectivités sont d'ailleurs statutairement membres fondateurs de l'association. L'objectif visé était de conforter le pôle universitaire rochelais tourné vers l'Asie-Pacifique en proposant aux salariés du tissu économique régional des formations interculturelles et de langues qui permettraient d'envisager le marché économique asiatique.

Le *gentlemen's agreement* initial prévoyait un fort soutien de la puissance publique au démarrage, le temps que les ventes de prestations puissent prendre le relais.

Depuis 2007, la Région a financé PrépAsia dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD), en annonçant dès le départ les règles de dégressivité et de fin d'intervention en 2013. Jusqu'en 2009, les trois partenaires avaient effectivement adopté la même position sur la dégressivité. Cependant, la CdA a maintenu son intervention à hauteur de 35 000 €, le Département est intervenu variablement en fonction des années et des projets.

PrépAsia a déposé pour 2014 une demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre de ses compétences « Développement économique, Formation et Coopération décentralisée ». La Région ne souhaite pas intervenir dans son financement au titre des compétences évoquées. Sur la compétence formation, elle est soumise au code des marchés publics pour l'achat de prestations concurrentielles et ne peut intervenir.

Toujours pour 2014, le Département a voté une subvention de 25 000 € et la CdA est sollicitée à hauteur de 35 000 €, or, au budget 32 000 € sont inscrits.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé par une convention pluriannuelle 2014-2016 de reprendre le principe de dégressivité dans nos financements, et d'assortir notre intervention à la mise en œuvre d'actions en direction du tissu économique local.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer la subvention de 32 000 € prévue au Budget 2014,
- d'appliquer le principe de dégressivité pour les deux années, 2015-2016, le temps que l'association refonde son modèle économique, -5000 € en 2015, -5000 € en 2016,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. VAILLEAU

### **37-Réseau Éco-École - Convention de Partenariat avec l'Office Français de la Fondation pour l'Éducation à l'Environnement en Europe (of-FEEE) - Reconduction**

La démarche Eco-Ecole, développée en France par l'office français de la Fondation pour l'Éducation à l'Environnement en Europe (of-FEEE), contribue à la généralisation de l'Éducation au Développement Durable dans le cursus scolaire, dans le but de faciliter sa mise en œuvre concrète. Afin de soutenir la démarche territoriale, en apportant un accompagnement de proximité aux porteurs de projets, l'of-FEEE identifie des Relais locaux telle que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) qui s'est portée volontaire l'année dernière.

Les projets développés par la collectivité tels que l'Agenda 21, le Plan Climat Energie Territorial (PCET), le Plan d'Actions et de Prévention Inondations (PAPI), le Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD), les Eco-quartiers... font tous référence au milieu scolaire pour mener des projets de sensibilisation. L'outil gratuit et structuré «Eco Ecole » permet de soutenir les projets en cours dans les écoles, et intégrer ceux de la collectivité. En 2013, cela a été le cas avec l'école de Lacourbe d'Aytré et le projet « Ecoquartier de Bongraine ».

Le rôle de relais local est complémentaire des soutiens pédagogiques disponibles sur le territoire (R.A.D.D.A.R.), en assurant l'accompagnement administratif des dossiers de labellisation lors des trois moments-clefs de l'année : lancement du projet, évaluation intermédiaire au cours de l'année et lors de la demande de labellisation.

En conséquence, il est proposé que la CdA, par son Unité Pédagogique Développement Durable, service Environnement (UPDD), continue à être un des relais locaux du territoire. Il est à noter que la Ville de La Rochelle est également relais, ce qui permet une répartition harmonieuse sur le territoire entre Ville centre et autres communes de la CdA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la reconduction de la convention de partenariat à titre gracieux avec l'office Français de Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe (of-FEEE),
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

### **38-Comité Rural de Développement Agricole (CRDA) Aunis Marais Poitevin - Livret producteurs fermiers territoire de l'agglomération - Demande de participation financière**

Depuis plusieurs années le Comité Rural de Développement Agricole (CRDA) Aunis Marais Poitevin et la Chambre d'Agriculture mènent des actions de promotions des produits fermiers locaux et circuits courts sur le nord du département avec le concours de la CdA :

- Marchés à la ferme (Dompierre, Marsilly...),
- Randonnées agricoles (fréquence annuelle sur la CdA, sur St Xandre en 2014),
- Boutique producteurs fermiers (La Rochelle),
- Participation aux actions du Réseau des Acteurs du Développement Durable de l'Agglomération Rochelaise,
- Un livret des producteurs datant de 2009.

Ce livret, très demandé, fait partie des documents qui sont largement utilisés par le Service Environnement de la CdA lors de sa participation à des événements du type Fête du Port, Prairial. Il participe à la valorisation des circuits courts.

Le CRDA va effectuer une mise à jour de ce livret où figureront à la fois des producteurs en culture biologique et des producteurs en culture conventionnelle. Il sera publié à 10 000 exemplaires.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la subvention exceptionnelle à hauteur de 800 € (imputation 290 /8301 / 6748),
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

### **39-Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) - Actions de sensibilisation et de protection de l'environnement sur le territoire de l'agglomération - Demande de participation financière**

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) propose de mener un programme pour la préservation des « laisses de mer » littorales.

Le haut de plage est en effet un écosystème à fort intérêt écologique grâce à la présence de cette laisse de mer qui accueille une flore et faune spécialisées, maillon indispensable à la vie des dunes et des plages. En sus d'abriter une source d'alimentation essentielle pour nombre d'oiseaux côtiers, la laisse de mer joue également un rôle pionnier majeur dans la fixation du sable et lutte contre l'érosion côtière, plages notamment.

Ce milieu d'une grande richesse est parfois fragilisé par le nettoyage mécanique et non sélectif des plages.

Le programme pour la préservation des laisses de mer des plages se déclinera ainsi :

- Des outils de communication (exposition, plaquette de vulgarisation, panneaux et signalétique),
- Une formation des agents des collectivités, professionnels nautiques et usagers des plages,
- Des actions de sensibilisation (conférences, sorties nature, nettoyages de plages...)

La conception des documents de communication (plaquette d'information et panneaux) sera co-construite avec deux partenaires : l'Espace Culture Océane du Littoral et de l'Environnement (E.C.O.L.E de la Mer) et la société T.É.O. pôle "Environnement littoral".

Plusieurs communes littorales du territoire communautaire sont intéressées pour participer à ce projet, en cohérence avec diverses actions déjà menées ou soutenues par la CdA : Vague bleue, pêche à pied récréative raisonnée et d'autres prévues dans le cadre du prochain accord cadre avec les agences de l'eau.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500 € (imputation 290 / 8301 / 6748),
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document y afférant.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

#### **40-Développement Durable - Association Terre de Liens - Subvention**

L'association Terre de Liens, reconnue au niveau national pour son action en faveur du maintien d'une agriculture garantissant une alimentation saine de proximité, sollicite une aide financière pour l'organisation d'une journée de sensibilisation régionale, qui aura lieu le 4 octobre prochain à La Rochelle (Maison des Associations du quartier de Laleu).

Cette association, qui a su impulser une dynamique locale sur l'Aunis, propose à l'occasion de cette journée de réunir les acteurs régionaux (Inter-AMAP, Colibris, Attac17, AMAP des Deux-Mains, Collectif de la transition citoyenne, porteurs de projets, citoyens...), mais également de sensibiliser le grand public sur la question de l'accès à une nourriture bio et locale (installation de porteurs de projets, restauration collective bio, outil de veille foncière...).

La journée du 4 octobre présentera différentes formes d'animation innovantes : ateliers-débats, place des citoyens dans l'élaboration des documents d'urbanisme type SCOT et PLU, exposition, théâtre forum sur la problématique du devenir des terres, marché fermier avec des producteurs soutenus par l'association, et enfin une conférence débat « changeons d'agriculture, réussir la transition ».

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 11 020 €, Terre de Liens nous sollicitant pour 1 000 €.

En raison de sa cohérence avec le programme d'actions de l'Agenda 21 local, à la fois sur les aspects de valorisation de l'agriculture maraîchère périurbaine et sur les aspects de sensibilisation du grand public aux problématiques de développement durable ainsi qu'aux démarches d'urbanisme en particulier, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande sur les lignes Agenda 21, imputation 290 / 8301 / 6748.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions visées ci-dessus,
- d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association Terre de Liens

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

#### **41-Entretien des aires d'accueil des gens du voyage - Travaux d'électricité et location de toilettes chimiques - Autorisation de signature des marchés**

La CdA est propriétaire de 6 aires d'accueil fixes sur les communes de La Rochelle, Nieul sur Mer, Périgny, Dompierre sur Mer, Aytré et Lagord. Elle gère également l'accueil de groupes sur les aires de petits et grands passages.

Cette gestion nécessite l'entretien et la maintenance des aires d'accueil. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir des marchés d'entretien et de maintenance qui peuvent se répartir en 3 lots : l'entretien des 6 aires d'accueil fixes (débouchage de toilettes, intervention d'hydrocurage ponctuelle, traitement déchet industriel banal mélangé, forfait balayage mécanique, entretien annuel des 6 aires, pompage et hydrocurage de dégrilleur, pompage et hydrocurage du poste de relevage), les travaux d'électricité sur les aires d'accueil fixes ainsi que sur les aires de petits et grands passages, la location de toilettes chimiques sur les aires de petits et grands passages.

La réalisation de ces travaux par le biais d'un marché à bons de commandes en application de l'article 77 du code des marchés publics est la forme la plus appropriée puisque les quantités exactes ne peuvent être connues au préalable avec précision. Le marché sera conclu pour une période initiale de 2 ans, reconductible une fois pour une période de 2 ans, pour les montants annuels suivants :

Prestations	Coût annuel Minimum HT	Coût annuel Maximum HT
Entretien des aires d'accueil fixes (débouchage de toilettes, intervention d'hydrocurage ponctuelle, traitement déchet industriel banal mélangé, forfait balayage mécanique, entretien annuel des 6 aires, pompage et hydrocurage de dégrilleur, pompage et hydrocurage du poste de relevage)	40 000 €	140 000 €
Travaux d'électricité sur les aires d'accueil fixes et les aires de petits et grands passages	8 000€	60 000 €
Location de toilettes chimiques sur les aires de petits et grands passages	8 000 €	60 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 000 €</b>	<b>260 000 €</b>

Le dossier de consultation des entreprises a été préparé, pour permettre de conduire une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GERVAIS

#### **42-Budget Gestion des Déchets - Admissions en non valeur 2014**

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 718,92 euros (sept cent dix huit euros 92 cts)

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis concernent des dépôts de déchets verts, des redevances d'ordures ménagères et n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées. Les principaux motifs de non recouvrement sont dus à des sociétés en liquidation judiciaire/clôture pour insuffisance d'actif, ou des restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite autorisée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Gestion des Déchets.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

#### **43-Budget Assainissement - Admissions en non valeur 2014**

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 41 331,32 euros (quarante et un mille trois cent trente et un euros 32 cts.)

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis concernent des redevances d'assainissement et de modernisation et n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées. Les principaux motifs de non recouvrement sont dus à des sociétés en

liquidation judiciaire/clôture pour insuffisance d'actif, des créances irrécouvrables, des dossiers de surendettement, des débiteurs décédés ou des restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite autorisée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

#### **44-Contentieux - M. Fradin c/ Commune de La Rochelle - Autorisation d'ester**

Par notification de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 2 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération est appelée en cause dans une affaire opposant M Thierry FRADIN à la Ville de La Rochelle. Celui-ci a introduit un recours indemnitaire en 2010 aux fins d'obtenir réparation du préjudice qu'il aurait subi à l'occasion d'un accident de la circulation survenu le 15 février 2009 boulevard Winston Churchill à La Rochelle.

Par jugement du 16 mai 2013, le Tribunal administratif de Poitiers a rejeté sa demande au motif, notamment, qu'aucun lien de causalité n'était établi entre l'état de la voie communale concernée et le dommage subi par Monsieur Fradin.

Le requérant a fait appel de cette décision et la Ville de La Rochelle a appelé en garantie la Communauté d'Agglomération du fait de la présence d'un regard du réseau de chauffage urbain relevant de sa compétence et dont un défaut d'entretien serait susceptible d'engager sa responsabilité.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre dans cette instance et à toutes actions qui viendraient à être engagées par le requérant et ce, devant toutes juridictions.
- de charger le Cabinet Lagrave de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

#### **45-Commune de La Rochelle - Mise à disposition réciproque de locaux entre la ville de La Rochelle et la Communauté d'agglomération de La Rochelle**

Depuis plusieurs années, la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle consentent réciproquement des mises à disposition de locaux pour les besoins de leurs services respectifs.

Afin de faciliter la gestion des mises à disposition consenties à titre gratuit, il convient de rappeler dans une unique convention l'ensemble des accords consentis.

Cette nouvelle convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, pour une durée de 6 ans, renouvelable tacitement pour une même période sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

La liste des espaces mis à disposition gratuitement figurera en annexe ; cette dernière sera actualisée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Au 1<sup>er</sup> octobre 2014, les locaux mis à disposition sont les suivants :

- Local dépendant de la gare routière sise place de Verdun au bénéfice de la Ville de La Rochelle (service stationnement),
- Sanitaires du Crématorium à Mireuil au bénéfice de la CDA (RTCR),
- Local sis Esplanade des parcs au bénéfice de la CDA (TRANSDEV).

Les conventions portant mises à disposition de locaux moyennant redevance (parking de l'Arsenal, bâtiments places de l'Arsenal et Jean Baptiste Marcet, local dépendant de la copropriété LE GABUT,...) demeurent en vigueur.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes de la mise à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

#### **46-Commune d'Aytré - 22<sup>ème</sup> rencontre nationale des 2 CV de France - Demande de mise à disposition de terrain par l'association "Les Deuch'tours Rochelaises"**

Depuis 1993, une Rencontre Nationale des 2CV Clubs de France est organisée durant le week end de l'Ascension.

Pour 2015, l'Association DEUCH'TOURS ROCHELAISES a été élue pour organiser la 22<sup>ème</sup> rencontre nationale des 2 CV de France qui se déroulera du 13 au 17 mai 2015.

Cette manifestation rassemblera environ 2 500 véhicules et 5 000 personnes participantes ainsi que 40 exposants environ qui viendront exposer leurs produits (pièces détachées, produits régionaux...).

Le nombre de visiteurs attendus est de l'ordre de 12 000 à 15 000 personnes sur la durée de la manifestation.

Pour accueillir les participants, l'Association demande à disposer d'un site et a sollicité en ce sens la C.D.A. pour mettre à sa disposition :

- d'une part, le terrain de Bongraine sur la commune d'AYTRE (près de carrefour Market)
- d'autre part, un terrain situé à proximité pour l'utiliser à usage de parking-1<sup>er</sup> accueil des participants.

durant la période comprise entre fin avril et le 22 mai 2015 nécessaire à l'installation et au démontage des équipements.

Le site de Bongraine accueillera les véhicules des participants, une zone de camping, une zone d'animation et commerçante avec sonorisation, chapiteaux, stands ainsi que des sanitaires et un emplacement mécanique

C'est pourquoi, l'Association demande à pouvoir raccorder les installations sanitaires à la canalisation d'eaux usées située sous le terrain de Bongraine et à faire procéder au débroussaillage de ce terrain.

L'Association DEUCH'TOURS ROCHELAISES a également pris contact avec les services de la Mairie de LA ROCHELLE et d'AYTRE ; cette dernière a déjà donné son accord de principe pour la tenue de cette manifestation. Les services de la Préfecture et le SDIS sont aussi associés pour l'organisation et la sécurité.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de mettre à disposition, à titre gracieux, les terrains susvisés aux conditions définies ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à intervenir et tout autre document ou acte.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

#### **47-Commune de Dompierre-sur-Mer - Rue de la gare - Concession temporaire d'occupation au profit de la société PLASTYM - Nouveau contrat**

Dans le cadre de la ZAC multisites de Dompierre-sur-Mer, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a acquis, par acte notarié du 19 novembre 2009, l'ensemble immobilier occupé par la Société PLASTYM, situé rue de la Gare à Dompierre-sur-Mer, cadastré section AE n° 812 et 814 pour une superficie totale de 3 956 m<sup>2</sup>.

Un contrat de concession temporaire d'occupation d'une durée d'un an a été consenti à la Société PLASTYM, à compter du 19 novembre 2009, pour l'occupation de cet ensemble immobilier dans lequel elle exerce son activité de fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques. Quatre autres contrats ont suivi, chacun pour une nouvelle période d'un an. Le dernier vient à échéance le 18 novembre 2014.

La Société PLASTYM sollicite le renouvellement de ce contrat de concession temporaire d'occupation pour une nouvelle période d'un an.

Sous réserve toutefois d'un complet paiement préalable de ses entiers loyers, taxe foncière et assurance propriétaire dûs au titre des périodes antérieures au 19 novembre 2014, ce nouveau contrat pourrait être consenti à la Société PLASTYM pour l'occupation, en l'état, dudit ensemble immobilier pour une durée d'un an à compter du 19 novembre 2014, dans les mêmes termes et conditions que précédemment. La Société PLASTYM devra acquitter une redevance mensuelle de 2 185 € HT/mois, la taxe foncière et l'assurance propriétaire afférentes à cet ensemble immobilier.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir un nouveau contrat de concession temporaire d'occupation d'un an à la Société PLASTYM, dans les termes et conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

#### **48-Commune de Périgny - Zone d'activités des Quatre Chevalier - Mise à disposition temporaire d'une parcelle à la société UN TOIT POUR LES ABEILLES**

La société « Un toit pour les abeilles » participe à la sauvegarde des abeilles et au développement de leurs colonies.

Son moyen d'action est le parrainage. Elle propose donc aux entreprises de parrainer l'outil de travail des abeilles, leur ruche.

Dans ce cadre, la société « Un toit pour les abeilles » a sollicité la Communauté d'Agglomération pour la mise à disposition d'un terrain situé à proximité et en contrebas de la zone industrielle de Périgny, sur le site des Quatre chevaliers. Le projet consiste à implanter une dizaine de ruches dont quatre sont d'ores et déjà parrainées par des entreprises situées dans la zone industrielle.

La société « Un toit pour les abeilles » installe également des ruches sur le site même des entreprises, comme par exemple chez Toys Motors dans la zone de Belle Aire Sud à Aytré.

Il pourrait ainsi être accordé à la société « Un toit pour les abeilles » la mise à disposition à titre gracieux et temporaire d'une partie de la parcelle AP n°322, pour une surface d'environ 32 m<sup>2</sup>, sur la Zone d'Activités des Quatre Chevaliers à Périgny, et ceci pour l'implantation de ses ruches.

Cette convention pourrait être consentie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par même période annuelle, et sur une durée totale ne pouvant excéder dix ans.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de réaliser, dans les termes et conditions ci-dessus mentionnés, une convention pour l'occupation à titre gracieux d'une parcelle d'environ 32 m<sup>2</sup> sur la Zone d'activités des Quatre Chevaliers à Périgny,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

**49-Commune de Périgny - Zone industrielle - Convention Gaz Réseau Distribution France (GRDF)**  
 Gaz réseau Distribution France (GrDF) procède à la pose de réseau de gaz souterrain sur le secteur de Périgny, notamment sur la zone industrielle et précisément rue Henry le Chatelier, sur un terrain propriété de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA).

A ce titre, il doit être consenti au bénéfice de GrDF une servitude pour le passage d'une canalisation gaz et de ses accessoires techniques sur la parcelle cadastrée section AD n°539. La convention de servitude à intervenir définit les conditions d'intervention pour l'extension du réseau de gaz.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la création de la servitude de passage telle que définie ci-dessus au bénéfice de GrDF,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir et à accomplir les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

**50-Commune de La Rochelle - Rue de Bel Air - Convention Electricité Réseau Distribution France (ERDF)**

Electricité et Réseau De France (ErDF) procède à la pose d'une ligne électrique souterraine, à la Rochelle, rue de Bel air et traverse pour cela un terrain propriété de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA).

A ce titre, ERDF propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions d'intervention et qui grève de servitude la parcelle correspondante, cadastrée section CE numéro 578.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la création de la servitude de passage telle que définie ci-dessus au bénéfice d'ERDF,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir et à accomplir les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

**51-Commune de La Rochelle - Réhabilitation du bâtiment 1 du pôle technologique urbain (PTU) - Créatio Tech - Autorisation de signature des avenants**

Les marchés pour la réhabilitation du bâtiment 1 du Pôle Technologique Urbain (PTU) ont été attribués après une procédure d'appel d'offres et ont débuté en septembre 2013.

Par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2014, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 23 juin 2014, il a été décidé de prendre en compte des ajustements pour répondre à des demandes de modifications techniques formulées par les futurs utilisateurs, ainsi que pour des raisons d'amélioration de la sécurité et de l'optimisation des espaces (lots 4 et 7 notamment), qu'il n'est pas toujours possible de déterminer avec certitude auparavant s'agissant de la réhabilitation d'un bâtiment.

Les éléments portés dans la délibération du 10 juillet ne reflétaient pas parfaitement le résultat pour deux de ces avenants sur les marchés des lots 4 et 6, lesquels se traduisent réellement comme suit :

Lots	Prestations	Entreprises	Montant marchés HT	Avenant	Montant marché H.T.
4	Menuiserie extérieure	CHANSIGAUD	263 042,77	-8 860,06	254 182,71
6	Serrurerie	PATEAU METALLERIE	59 825,50	-14 390,00	45 435,50

En conséquence, Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants décrits ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. ALGAY

#### **52-Dispositif « Creatio® » - La Rochelle coworking - Modification date mise en paiement du loyer**

Le dispositif Créatio® ImagéTIC comprend aujourd'hui un hôtel et une pépinière d'entreprises dont les activités sont spécialisées dans les Technologies de l'Information et de la Communication.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a accepté de louer au bénéficiaire de la Société « La Rochelle Coworking », représentée par Monsieur Denis Hurtaud son co-gérant, un local d'environ 105 m<sup>2</sup> (unité 2) dans la pépinière d'entreprises Créatio® ImagéTIC pour y exercer l'activité suivante : développement, animation et gestion d'un espace de travail collaboratif dédié aux métiers des Technologies d'Informations et Communications (TIC).

Dans le cadre de la délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2014, la mise en paiement du loyer a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Cependant, il s'avère que la fibre optique n'est toujours pas disponible sur ce site. Ainsi compte tenu des besoins des coworkers et des actuelles caractéristiques techniques des locaux mis à disposition, la mise en place d'une solution alternative est nécessaire. Un chiffrage des travaux a été évalué à plus de 2000 € et sera pris en charge par l'occupant « La Rochelle Coworking ».

En contrepartie, il est proposé de suspendre la mise en paiement du loyer de quatre mois, pour une valeur totale de 525 € HT/mois\*4 = 2100 € HT, soit 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2014.

« La Rochelle Coworking » mettra aussi à disposition le réseau Wifi aux visiteurs et aux utilisateurs des espaces de travail et de détente.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir un avenant au contrat de concession portant location du bien, dans les termes et conditions définies ci-dessus, à la SARL «La Rochelle Coworking ».
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. ALGAY

#### **53-Commune de La Rochelle - Parc d'activités Technocéan - Mise à disposition de parkings à la société CMCIC LEASE pour le compte de la société SEPROSYS - Exonération partielle de loyers**

Par acte notarié en date du 29 mai 2012, la CDA a cédé à la Société CMCIC LEASE pour remise immédiate en crédit-bail à la Société SEPROSYS le terrain cadastré section AZ n° 456, d'une superficie de 1 078 m<sup>2</sup>, située dans l'îlot E du lotissement « Parc d'Activités Technocéan », afin d'y édifier un immeuble de bureaux d'une surface d'environ 431 m<sup>2</sup> destiné à accueillir le transfert et l'extension de son laboratoire implanté depuis février 2009 dans la pépinière d'entreprises « CréatioTech » du PTU à Chef de Baie.

Cette cession était assortie de façon indissociable d'un contrat de location de 19 emplacements de parking (véhicules légers et poids lourds) moyennant un loyer annuel de 3 900 € HT.

Seulement, depuis son implantation en décembre 2012, la société SEPROSYS a eu à subir à sa proximité immédiate plusieurs stationnements illicites de gens du voyage. Ceux-ci, stationnant devant l'entreprise, empêchaient d'utiliser les parkings facturés et, par leurs dépôts d'ordures, dégradèrent l'image de cette partie du parc d'activités.

La CDA a d'ailleurs été contrainte d'élever le long des voies (voire directement sur certaines voies) des merlons de terre afin d'empêcher le stationnement non autorisé des caravanes.

Le président de la SAS SEPROSYS a donc fait part de son mécontentement à la CdA et a sollicité la mise en place d'une compensation sur le montant du loyer relatif à la location de ces parkings, faisant valoir également que la date de début de facturation des parkings par la CDA (octobre 2012) ne correspondait pas à la date de début d'utilisation par SEPROSYS (janvier 2013), et que les merlons de terre gênaient ses livraisons.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il pourrait effectivement être accordé à la société CMCIC LEASE une exonération partielle de 30 % sur les 3 900 € HT annuel de loyer, ramenant ce loyer à 2 730 € HT annuel.

Cette exonération pourrait s'appliquer du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'à la construction effective d'un bâtiment sur au moins deux des ilots voisins, soit les ilots E3, D2 et F ; DAACT à l'appui.

Cette solution permettrait ainsi de palier à l'isolement de la société SEPROSYS sur la zone de Technocéan, ainsi qu'à la gêne visuelle à proximité de son bâtiment.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser l'application d'une exonération de 30 % sur la location des 19 emplacements de parking (véhicules légers et poids lourds) à la société CMCIC LEASE, crédit bailleur de la société SEPROSYS, ramenant le loyer annuel à 2 730 € HT, dans les conditions précisées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents, contrats et actes nécessaires à ces effets,
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

#### **54-Commune de Périgny - Pôle artisanal bâtiment A - Location du lot 8 par la société VPJ IMMOBILIER - Demande d'agrément du locataire**

Il a été cédé, par acte notarié du 16 juillet 2004, à la SCI VPJ IMMOBILIER, les locaux composant le lot n° 8, d'une surface de 300 m<sup>2</sup>, du bâtiment A du Pôle Artisanal situé à Périgny, rue Jacques Vaucanson. La transaction a été réalisée au prix de 165 792 € HT, pour l'implantation de la société ABEX dont l'activité consistait en la fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques.

En considération de la destination de cet immeuble dédié aux activités artisanales de production, et dans l'hypothèse d'une revente ou d'une location desdits locaux, l'acquéreur a l'obligation d'obtenir l'agrément préalable de la Communauté d'Agglomération, celui-ci ne pouvant être refusé que si l'activité du nouveau propriétaire ou locataire ne respecte pas le caractère artisanal de production exigé.

Par lettre en date du 20 juillet 2014, M. GUEUTIN, gérant de la SCI VPJ IMMOBILIER, a fait part de son souhait de louer le bien désigné ci-dessus à la société HYDROCUT dont l'activité est la découpe par jet d'eau, suite à son départ en retraite.

Il sollicite donc de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'agrément de ce locataire.

Cet agrément pourrait donc être consenti à la SCI VPJ IMMOBILIER, du fait du caractère artisanal de l'activité de la société HYDROCUT.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide d'agréer la société HYDROCUT en tant que locataire de la SCI VPJ IMMOBILIER du lot n°8 du Pôle Art et Métiers de Périgny, sis 54 rue Jacques de Vaucanson.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

#### **55-Élections professionnelles - Participation aux frais de campagne des organisations syndicales**

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Il est proposé d'attribuer aux organisations syndicales une subvention pour participation aux frais de campagne des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Cette subvention d'un montant maximum de 550 € par organisation syndicale, déposant une liste électorale, sera versée sur présentation de justificatifs concernant les dépenses engagées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention maximum de 550 € par organisation syndicale concernée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

#### **56-DGAST - Indemnisation de jour de RTT avant mutation**

Par courrier du 11 juillet dernier, le Directeur général adjoint en charge des services techniques a fait connaître son départ de la collectivité, par voie de mutation. Ce départ prendra effet le 20 octobre 2014.

Compte tenu des délais de recrutement et de mutation, son successeur pourrait ne prendre ses fonctions qu'au deuxième trimestre 2015.

Aussi, afin d'assurer la continuité dans la gestion des dossiers et de lui laisser le temps d'assurer la passation de ses fonctions dans les conditions les plus favorables pour la collectivité, il lui a été demandé de ne pas solder l'intégralité de ses congés, RTT et Compte Epargne Temps, soit 58 jours.

En contrepartie, il est proposé de lui indemniser forfaitairement 14 jours de son Compte Epargne Temps, comme le permettent le décret du 29 avril 2002 et l'arrêté ministériel du 28 août 2009, à hauteur de 125 euros bruts par jour.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une indemnisation de 14 jours de RTT à l'agent, à hauteur de 125 euros bruts/jour, soit une indemnité de 1 750,00 euros bruts,
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

#### **57-Assistance Expertise et Evolution des Logiciels CONTROLE A, AGILETIME, MARCO, DROITS DE CITES, GIDEDWEB et ANTARES - Autorisation de signature des marchés**

La Communauté d'Agglomération dispose des logiciels « métiers » CONTROLE A (gestion des dossiers d'assainissement), AGILETIME (gestion du temps), MARCO (gestion des marchés publics), DROITS DE CITES (gestion de l'urbanisme et du foncier), GIDEDWEB (gestion des accès aux déchèteries) et ANTARES (gestion des flux dématérialisés avec le trésor public) permettant aux services l'exercice de leurs missions de gestion.

Le maintien opérationnel de ces outils, ainsi que leur développement, suppose le recours fréquent à leurs concepteurs.

- CONTROLE A : éditeur société OPERIS,
- AGILETIME : éditeur société EQUITIME,
- MARCO : éditeur société AGYSOFT,
- DROITS DE CITES : éditeur société OPERIS,
- GIDEDWEB : éditeur société HORTEC,
- ANTARES : éditeur société NEOVACOM.

Il peut s'agir d'opération de maintenance curative, évolutive, d'un accompagnement technique pour la formation des utilisateurs, d'expertise autour de l'utilisation, de l'adaptation des logiciels aux évolutions réglementaires et techniques ainsi que de nos propres usages.

Bien entendu, ces prestations ne peuvent être effectuées, pour chaque outil, que par la société éditrice de chacun des logiciels, pour des questions de droits d'utilisation, d'expertise technique et d'exclusivité.

Afin d'assurer la poursuite de leurs activités et de prendre en charge les évolutions technologiques imposées par la dématérialisation en particulier, les services souhaitent établir des marchés de Maintien, un pour chaque logiciel. Ces marchés à bons de commande seront établis sur la base d'un bordereau de prix unitaires reprenant toutes les interventions possibles pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Les prestations comprennent a minima les services de support, d'assistance et de droits d'utilisation des outils auxquelles pourront s'ajouter des prestations complémentaires (formations, installations, expertises...) ou l'acquisition de modules exclusifs.

Pour les quatre premiers outils, un marché a été passé en 2010 en application de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics, avec les sociétés éditrices. Ces marchés prennent fin respectivement :

- CONTROLE A, le 23 novembre 2014,
- AGILETIME, le 26 novembre 2014,
- MARCO, le 20 décembre 2014
- DROITS DE CITES, le 22 décembre 2014

Il convient donc d'établir avec ces sociétés de nouveaux marchés.

Les deux derniers outils, GIDEDWEB (société HORTEC) et ANTARES (société NEOVACOM) ont été acquis récemment par la Communauté d'agglomération. Il ne s'agit donc pas d'un renouvellement de marché, mais d'un premier établissement.

En conséquence, un marché à bons de commande, d'une année renouvelable 3 fois, sera passé sur la base de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics, pour chaque outil avec la société éditrice puisqu'il est établi que pour des raisons techniques et de droits de propriété, cette prestation ne peut être confiée à un autre opérateur que la société éditrice du logiciel.

Pour le logiciel CONTROLE A, les montants annuels pour chacune des 4 années sont les suivants :  
Minimum 7 000 € HT  
Maximum 20 000 € HT

Pour le logiciel AGILETIME, les montants annuels pour chacune des 4 années sont les suivants :  
Minimum 1 000 € HT  
Maximum 25 000 € HT

Pour le logiciel MARCO, les montants pour les 4 années sont les suivants :

- Pour la 1<sup>ère</sup> année :  
Minimum 10 000 € HT  
Maximum 70 000 € HT
- Pour la 2<sup>ème</sup> année :  
Minimum 10 000 € HT  
Maximum 70 000 € HT
- Pour la 3<sup>ème</sup> année :  
Minimum 10 000 € HT  
Maximum 30 000 € HT
- Pour la 4<sup>ème</sup> année :  
Minimum 10 000 € HT  
Maximum 30 000 € HT

Pour le logiciel DROITS DE CITES, les montants annuels pour chacune des 4 années sont les suivants :  
Minimum 20 000 € HT  
Maximum 50 000 € HT

Pour le logiciel GIDEDWEB, les montants annuels pour chacune des 4 années sont les suivants :  
Minimum 10 000 € HT  
Maximum 50 000 € HT

Pour le logiciel ANTARES, les montants annuels pour chacune des 4 années sont les suivants :

Minimum 1 500 € HT  
Maximum 30 000 € HT

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 8 septembre 2014 a décidé l'attribution de chacun des 6 marchés dans ces conditions.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer chacun des 6 marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

**58-Communes de Thairé, Yves et Saint-Vivien - Cession d'un minibus à vocation intercommunale et sortie d'inventaire de véhicules mis à la disposition de la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) pour le service Isigo**

Jusqu'au 31 décembre 2013, les communes de Thairé et d'Yves ont bénéficié d'un minibus mis à disposition par la Communauté de Communes. A l'origine, ce véhicule était destiné à rompre l'isolement des personnes, notamment âgées, ne possédant pas de moyen de transport. Il était également emprunté par le centre de loisirs et les associations sportives.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ces communes ont intégré la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et ne disposent plus de ce minibus qui a été récupéré par la Communauté de Communes.

Ainsi, les communes de Thairé, Yves et Saint-Vivien s'associent et sollicitent la CdA pour la dotation d'un minibus qui serait partagé et géré par ces 3 communes. Plusieurs actions sont d'ores et déjà prévues, dont notamment :

- Les transports des aînés vers les commerces, services, rencontres « inter clubs » ;
- Le transport des enfants du centre de loisirs vers les équipements sportifs, culturels ou de loisirs ;
- Des événements sportifs ;
- Des prêts aux associations pour les compétitions.

La CdA dispose de 3 véhicules mis à la disposition de la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) qu'il convient de réformer :

Type de véhicule	N° de parc	Immatriculation	Date de mise en service
Renault Espace	-	7640 WT 17	Novembre 2000
Citroën Boxer	30	1598 WY 17	Avril 2001
Renault Master	32	4097 XW 17	Juillet 2004

Les deux premiers véhicules sont destinés à la casse.

Il est proposé de céder gratuitement à la commune de Thairé le véhicule Renault Master. Ce véhicule ayant bénéficié d'un suivi et d'un entretien réguliers est en bon état de fonctionnement. Les règles d'utilisation du véhicule doivent être conformes à l'objet de la demande.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention avec la commune de Thairé ;
- de rayer l'ensemble des véhicules des biens de la CdA mis à la disposition de la RTCR.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

**59-Commune de Vérines - Transport des élèves des lieux dits vers les écoles maternelles et primaire - Transfert de la compétence transport de la communauté d'agglomération au Département - Convention du 20 décembre 2013 - Avenant n° 2**

Depuis 2009, une desserte en bus était assurée par le Département, via son délégataire Kéolis Charente-Maritime, pour le transport des élèves domiciliés aux lieux dits Fontpatour et Loiré à destination des écoles maternelle et primaire de la commune de Vérines.

La commune de Vérines ayant rejoint la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Département a poursuivi cette desserte jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013-2014.

La commune souhaite cependant qu'un service soit maintenu pour le transport des écoliers des lieux dits vers les écoles maternelle et primaire. Le Département accepte de maintenir cette desserte, assurée par son délégataire Kéolis Charente-Maritime, jusqu'à la fin du contrat d'exploitation, soit à la fin de l'année scolaire 2015-2016.

Il est proposé d'intégrer cette desserte dans la délégation de compétence entre la CdA et le Département pour l'organisation des transports sur les communes ayant rejoint l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2014. A cet effet, un avenant n°2 à la convention du 20 décembre 2013 est préparé.

Cette disposition n'a pas d'incidence financière pour la CdA, le coût pour l'organisation des transports étant supporté par la commune de Vérines, déduction faite des participations des familles.

A cet effet, le département s'engage à faire appliquer cette disposition dans le cadre d'une convention avec la commune qui précise les modalités de financement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention du 20 décembre 2013 entre le Département et la CdA.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

**60-Conservatoire de musique et de danse, au titre des frais de scolarité - Modalités d'envoi aux usagers des factures - Modification partielle du règlement intérieur**

Actuellement, en application de l'article 51 du règlement intérieur du Conservatoire de Musique et de Danse de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, les frais de scolarité sont payables à terme échu, trimestriellement, auprès du comptable du Trésor Public.

Ainsi les factures sont éditées et transmises aux usagers à chaque fin de trimestre, soit fins décembre, mars et juin.

Deux motifs d'ordre technique, unanimement partagés par le Trésorier Municipal et les services des Finances et du Conservatoire de la CDA, plaident en faveur d'un encaissement des frais d'inscription et de scolarité à terme à échoir.

L'année scolaire au Conservatoire prend fin début juillet. Pour une cohérence accrue, la mise à l'encaissement au début du mois d'avril pour le troisième trimestre, permettrait de relier techniquement le paiement au trimestre correspondant de l'année scolaire écoulée. La mise à l'encaissement durant la période de vacances scolaires s'avère également d'une efficacité toute relative au regard de la mobilité des usagers à cet instant de l'année.

Par ailleurs, l'encaissement à terme échu, actuellement pratiqué au Conservatoire, constitue une exception notable au regard des méthodes de facturation en cours sur le territoire communautaire, et notamment pour la restauration scolaire ou bien encore les activités sportives.

Il est ainsi proposé que l'acquittement des frais d'inscription et de scolarité soit remis à l'encaissement à terme à échoir, et permette ainsi l'envoi des factures en début de trimestre, soit respectivement débuts octobre, janvier et avril.

Dans ces conditions, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser l'établissement et l'envoi des factures de frais d'inscription et de scolarité aux usagers du Conservatoire en début de trimestre, et non plus à terme échu ;
- de modifier en conséquence l'article 51 du règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme VILLENAVE

### **61-Conservatoire de musique et de danse - Tarifs année scolaire 2014/2015 - Dispositif « tickets culture » - Remboursement par la Région**

Les tarifs et droits d'inscription en vigueur au Conservatoire, pour l'année scolaire 2014-2015, ont été fixés par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2014.

La Région Poitou-Charentes estime que l'accès des jeunes aux formations artistiques dispensées par les établissements agréés par l'Etat constitue un enjeu prioritaire pour la démocratisation culturelle.

Dans cette perspective, la Région a décidé d'apporter une aide individuelle déduite du coût d'inscription des jeunes aux établissements d'enseignement précités.

Le dispositif « Ticket Culture » est destiné aux jeunes scolarisés dans un établissement d'enseignement secondaire, en classe de seconde, première et terminale, générales et technologiques.

Il s'adresse également aux jeunes en second cycle (CAP, BEP, Bac Pro), aux apprentis, aux jeunes de la tranche d'âge 15-20 ans scolarisés en Instituts Médicaux Educatifs (IME) et Instituts Médicaux Professionnels (IMPro). Inscrits au Conservatoire, ils bénéficieront d'une réduction de 25 € sur les frais d'inscription.

Un remboursement global à la Communauté d'Agglomération sera ensuite effectué par la Région.

Pour les inscriptions inférieures à 25 €, la Région prendra en charge la totalité du montant de l'inscription et le remboursera ensuite à la Communauté d'Agglomération.

Dans ces conditions, Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'appliquer les tarifs fixés pour l'année 2014-2015 en tenant compte de la réduction de 25 € sur les frais d'inscription, pour les jeunes présentant le « Ticket Culture »,
- de tenir compte de la prise en charge globale des frais d'inscription par la Région, pour les frais inférieurs à 25 €,
- de solliciter auprès de la région Poitou-Charentes le remboursement a posteriori de cette mesure,
- d'encaisser les recettes correspondantes au compte 74 780 sous fonction 311 du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme VILLENAVE

### **62-Conservatoire de musique et de danse - Demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants et désignation du titulaire**

En vertu des articles L7122-1 et suivants, D7122-1 et suivants du Code du Travail, tout entrepreneur de spectacles vivants doit solliciter une licence auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Il s'agit de toute personne exerçant une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités.

La licence est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusés est supérieur à six par an, et s'articule autour de trois catégories correspondant respectivement aux métiers d'exploitant de lieux, de producteur et de diffuseur.

Le Conservatoire de Musique et de Danse de l'Agglomération de La Rochelle, établissement d'enseignement artistique, n'entre pas dans le champ des textes susvisés, dès lors qu'il se limite à organiser des activités artistiques sous forme d'ateliers, ateliers concerts et répétitions. Cependant, le Conservatoire développe un programme annuel de concerts, partie intégrante de son projet pédagogique. Ces spectacles amateurs dépassent largement le seuil des six représentations annuelles fixé par la réglementation en vigueur. Ils sont organisés à l'extérieur de l'établissement (salles municipales sur le territoire communautaire) et font pour partie appel à des artistes professionnels rémunérés.

Dans ces conditions, la Communauté d'Agglomération doit solliciter la licence de 2<sup>ème</sup> catégorie, en qualité de producteur de spectacles, pour permettre l'organisation des spectacles inscrits dans la programmation annuelle du Conservatoire.

La licence qui demeure gratuite, est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, après avis de la Commission Régionale consultative.

Cette licence d'entrepreneur de spectacles ne peut être attribuée qu'à une personne physique.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles est exercée par une personne morale, la licence doit être accordée au représentant légal ou statutaire, et notamment pour les collectivités publiques à la personne désignée par l'organe délibérant.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de permettre par délégation octroyée à Monsieur Christophe MAUVAIS, au regard de ses fonctions de Directeur du Conservatoire de Musique et de Danse de l'Agglomération de La Rochelle, de solliciter auprès de la DRAC Poitou-Charentes l'attribution d'une licence d'entrepreneur de spectacles de 2<sup>ème</sup> catégorie,
- de lui conférer le pouvoir de signer tous documents s'y rapportant et d'accomplir tout acte y afférant.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme VILLENAVE

### **63-Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) - Réajustement de clôture de la programmation 2011**

Le Conseil communautaire par délibération n°21 du 31 mars 2011 a approuvé la programmation financière du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) au titre de l'année 2011 à hauteur de :

- o axe 3/Mesure 31/Sous mesure 312 : 750 782 € de FSE et 919 721 € de contreparties soit un taux d'intervention de FSE de 44,94%,
- o axe 5/Mesure 51/Sous mesure 511 : 20 000 € de FSE et 23 335 € de contreparties soit un taux d'intervention de FSE de 46,15%

Le Conseil communautaire par délibération n°13 du 28 février 2013 a approuvé la réalisation de la programmation du PLIE 2011 à hauteur de :

- o axe 3/Mesure 31/Sous mesure 312 : 723 458,14 € de FSE et 1 071 468,29 € de contreparties soit un taux d'intervention de FSE de 40,31%,
- o axe 5/Mesure 51/Sous mesure 511 : 19 911,55 € de FSE et 23 335,00 € de contreparties soit un taux d'intervention de FSE de 46,04%

Au vu du rapport de contrôle définitif de l'Autorité de certification du 25 février 2014 sur l'opération «d'Accompagnement spécifique 2011 » - DÉFI - n° présage 34167, un réajustement est nécessaire pour cette opération :

- o Le coût total de l'opération est établi à 262 226,37 €,
- o Le total des contreparties est maintenu à 192 512,12 €,
- o Le FSE est ramené à 69 714,25 € soit un taux d'intervention de 26,59%.

Aussi, il convient de réajuster la clôture de la programmation 2011 comme suit :

RÉALISATION PLIE 2011 CDA LA ROCHELLE		Total FSE	Ventilation des contreparties						Financement total	Taux de cofinance- ment FSE	
			Total CONTREPARTIES		CDA	ETAT	CONSEIL GENERAL	MAIRIES			AUTRES
Axe / mesure / sous-mesure / dispositif	opérateurs	(a) €	(b) = '(c)+(d) +'(e)+(f)+(g) € %		(c) €	(d) €	(e) €	(f) €	(g) €	(i) = (a) + (b) €	(j) = (a) / (i) %
<b>Axe 3 / Mesure 31 / Sous-mesure 312 PROGRAMMATION PLIE</b>		<b>720 070,49 €</b>	<b>1 071 468,29 €</b>	<b>59,81%</b>	<b>336 176,93 €</b>	<b>432 354,19 €</b>	<b>171 452,00 €</b>	<b>85 296,59 €</b>	<b>46 188,58 €</b>	<b>1 791 538,78 €</b>	<b>40,19%</b>
* dispositif 1. La Formation		32 740,04 €	- €		- €	- €	- €	- €	- €	32 740,04 €	
formations et aides à la mobilité	MDE	32 740,04 €	- €							32 740,04 €	
* dispositif 2. La relation aux entreprises		165 990,00 €	164 955,29 €		116 126,00 €	27 513,09 €	- €	18 882,50 €	2 433,70 €	330 945,29 €	
Prospection - relations aux entreprises	PARIE	165 990,00 €	164 955,29 €		116 126,00 €	27 513,09 €		18 882,50 €	2 433,70 €	330 945,29 €	
* dispositif 3. Le Soutien à l'IAE		84 340,00 €	419 292,95 €		27 000,00 €	347 974,74 €	30 000,00 €	- €	14 318,21 €	503 632,95 €	
Accomp. en Chantier d'Insertion et RDO	DIAGONALES	30 360,00 €	247 780,82 €		18 000,00 €	196 126,56 €	30 000,00 €		3 654,26 €	278 140,82 €	
Prospection auprès d'acteurs économiques	EKILIBRE	18 624,00 €	44 492,22 €		3 000,00 €	36 502,17 €			4 990,05 €	63 116,22 €	
Accomp. en Chantier d'Insertion	MO Port Neuf	35 356,00 €	127 019,91 €		6 000,00 €	115 346,01 €			5 673,90 €	162 375,91 €	
* dispositif 4. L'accompagnement vers l'emploi		317 961,11 €	430 435,12 €		136 266,00 €	56 866,36 €	141 452,00 €	66 414,09 €	29 436,67 €	748 396,23 €	
Accomp. Spécifique : PEQC VLS	DIAGONALES	55 791,00 €	77 099,96 €		22 264,00 €	9 663,63 €	26 946,00 €		18 226,33 €	132 890,96 €	
Accomp. Spécifique : PEQC Laleu	MAIRIE LR	39 723,21 €	45 728,55 €		23 770,00 €			21 958,55 €		85 451,76 €	
Accomp. Spécifique : PEQC Aytré	MAIRIE AYTRE	40 787,85 €	48 737,72 €		23 580,00 €			25 157,72		89 525,57 €	
Accomp. Spécifique : Mireuil	DEFI	69 714,25 €	192 512,12 €		66 652,00 €	47 202,73 €	67 038,00 €	11 619,39 €		262 226,37 €	
Accomp. Jeunes et APE	CS AYTRÉ	- €	- €							- €	
Accomp. Spécifique et APE	CS LR	27 750,00 €	25 569,32 €				25 468,00 €		101,32 €	53 319,32 €	
Accomp. Ind et Collectif	CLAF	32 021,00 €	5 511,66 €						5 511,66 €	37 532,66 €	
Accomp. ASI	ADEF	42 630,00 €	5 597,36 €						5 597,36 €	48 227,36 €	
Atelier de remobilisation vers l'Emploi	MAIRIE / CCAS CHATEL	7 194,26 €	7 678,43 €					7 678,43 €		14 872,69 €	
Accomp. vers et dans l'emploi (APE)	ALTEA	2 349,54 €	22 000,00 €				22 000,00 €			24 349,54 €	
Accomp. vers et dans l'emploi (APE)	CS T ASDON	- €	- €							- €	
* dispositif 5. L'animation		119 039,34 €	56 784,93 €		56 784,93 €	- €	- €	- €	- €	175 824,27 €	
Animation du PLIE	SAG /MDE	119 039,34 €	56 784,93 €		56 784,93 €					175 824,27 €	
<b>Axe 5 / Mesure 51 / Sous-mesure 511 GESTION PLIE</b>		<b>19 911,55 €</b>	<b>23 335,00 €</b>	<b>53,96%</b>	<b>23 335,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>43 246,55 €</b>	<b>46,04%</b>
* dispositif L'assistance technique		19 911,55 €	23 335,00 €		23 335,00 €	- €	- €	- €	- €	43 246,55 €	
Assistance technique - CSF	CDA	13 959,00 €	23 335,00 €		23 335,00 €					37 294,00 €	
Assistance technique	SAG /MDE	5 952,55 €	- €							5 952,55 €	
<b>TOTAL RÉALISÉ PLIE 2011</b>		<b>739 982,04 €</b>	<b>1 094 803,29 €</b>	<b>59,67%</b>	<b>359 511,93 €</b>	<b>432 354,19 €</b>	<b>171 452,00 €</b>	<b>85 296,59 €</b>	<b>46 188,58 €</b>	<b>1 834 785,33 €</b>	<b>40,33%</b>

Total FSE initialement programmé	770 782,00 €
TAUX DE RÉALISATION	96,00%

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'annuler la délibération n°13 du 28 février 2013 approuvant la réalisation de la programmation du PLIE 2011,
- d'approuver le réajustement de clôture de la programmation du PLIE 2011 à hauteur de :
  - o axe 3/Mesure 31/Sous mesure 312 : 720 070,49 € de FSE et 1 071 468,29 € de contreparties soit un taux d'intervention de FSE de 40,19 %,
  - o axe 5/Mesure 51/Sous mesure 511 : 19 911,55 € de FSE et 23 335,00 € de contreparties soit un taux d'intervention de FSE de 46,04%.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme VILLENAVE

#### **64-Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) - Programmation 2012 - Avenant de reprogrammation**

Le Conseil communautaire par délibération n°19 du 29 mars 2012 a approuvé la programmation financière du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) au titre de l'année 2012 sur l'axe 3.

Après examen d'un contrôle de service fait sur un bilan d'opération 2012, un avenant de reprogrammation est nécessaire pour l'opération suivante inscrite sur l'Axe 3/Mesure 11/Sous mesure 312 du Fonds Social Européen (FSE):

#### Mesure AREDE - PLIE 2012 - CENTRE SOCIAL DE TASDON- n° présage 35574 :

- o Le coût total de l'opération est porté à 24 762 ,00 €,
- o Le total des contreparties est ainsi arrêté à 22 010,94 €,
- o Le FSE est ramené à 2 751,06 € soit un taux d'intervention de 11,11%.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'avenant proposé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme LACOSTE

#### **65-Collecte des ordures ménagères - Marché passé avec la société Urbaser - Autorisation de signature de l'avenant n° 5**

Le marché n° 100150 pour la collecte des ordures ménagères et recyclables en porte à porte et en apport volontaire enterré a été attribué et notifié le 13 septembre 2010 à la société URBASER, pour un montant total estimé de 22 387 546,15 € HT.

Par ce marché de collecte, la collectivité a souhaité apporter un certain nombre d'évolutions, et notamment elle a souhaité que les prestations de collecte puissent prendre en compte la recommandation 4437 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie.

Cela s'est traduit par la dotation de bacs roulants auprès des usagers mais aussi par la suppression des marches arrière et des points noirs sur son territoire.

L'un des marches arrière, située Chemin des Genêts à Angoulins, n'avait pas trouvé en 2011 de solution immédiate, la configuration étroite de la rue, la proximité de la voie de chemin de fer et la longueur de la rue ne permettant d'envisager une solution par points de regroupement ou une solution via un véhicule de petit gabarit.

Il est proposé suite à une concertation menée par l'entreprise URBASER et ses agents d'assurer la collecte des déchets en vélo électrique triporteur.

L'achat de ce véhicule sera payé en fonction du sous détail de prix (inscrit dans sa proposition en date du 8 septembre 2014) n°OP1-5 modifié de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour la commune d'Angoulins, ce prix passant de 41 696,04 € HT (base 2010) à 44 501,76 € HT. Au total, le prix OP1-5 est porté de 778 941,59 €HT (base 2010) à 781 747,26 €HT.

Tenant compte de la passation de quatre avenants passés précédemment, et portant sur diverses évolutions et améliorations, le présent avenant portera le montant estimatif total à 23 699 805,34 €HT.

Aussi, après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. CARON

#### **66-Gestion des déchets - Contrats de reprise des matériaux - Avenant**

La Communauté d'Agglomération La Rochelle (CdA) a signé le 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour une durée de 6 ans, le contrat pour l'Action et la Performance avec l'éco-organisme, Eco Emballages, chargé de financer le recyclage des emballages ménagers.

Cet organisme, agréé par l'Etat apporte son soutien aux collectivités pour le recyclage des emballages, leur valorisation énergétique et la communication, au travers l'application d'un « barème » conforme à l'agrément des pouvoirs publics.

Lorsqu'une collectivité contractualise avec Eco-Emballages, elle s'engage aussi sur des contrats annexes autorisant la reprise des emballages triés par un recycleur, moyennant un prix fixe ou variant selon les cours des matériaux.

Aussi, le 23 juin 2011, la CdA a délibéré pour préciser qu'elle retenait l'option fédération pour les matériaux suivants : l'acier de la collecte sélective, l'acier des mâchefers, l'aluminium de collecte sélective, les emballages carton et les briques alimentaires.

Cette option consiste à ce que la collectivité, par contrat, autorise des opérateurs, via la Fédération des Entreprises du Recyclage (FEDEREC) et la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE), à reprendre les emballages à des prix parfois plus intéressants selon les matériaux et la distance des usines.

Les modalités de ces contrats sont définies par la collectivité et sont d'une durée de 3 ans à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2016.

Les prix actuels de rachat des briques alimentaires sont actuellement fixés à 0 € dans le contrat actuel.

La société VEOLIA, ayant renégocié leur contrat au niveau national, propose à la collectivité de fixer le prix à hauteur de 8€ HT/tonne.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer les actes administratifs avec la société mentionnée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. CARON

#### **67-Commune de Châtelailon-Plage - Pôle épuratoire Sud - Travaux d'aménagement - Espaces verts - Autorisation de signature d'un avenant**

Les travaux d'espaces verts du pôle épuratoire Sud ont été confiés après appel d'offres à l'entreprise Carré Vert en mars 2013.

Au cours de la réalisation de ce chantier complexe, il est constaté que certaines prestations méritent des ajustements et des améliorations pour optimiser la qualité des équipements, aussi bien que les conditions d'entretien et de maintenance.

Ainsi, lors de la réalisation des travaux de Voirie Réseau Divers (VRD), les emprises de la plateforme ont été réduites car des aires de manœuvres étaient trop larges, notamment sur l'arrière des clarificateurs.

De ce fait, les surfaces d'espaces verts qui étaient définies dans le même projet se sont trouvées augmentées d'une surface équivalente soit 1 690 m<sup>2</sup>.

La fourniture et la mise en œuvre de terre végétale avait été répartie entre le lot VRD et le lot ESPACES VERTS. Le volume mis en œuvre par le lot VRD étant presque suffisant, 480 m<sup>2</sup> du volume prévu vont être déduits pour le lot ESPACES VERTS.

De même, la création d'un massif devant la station d'épuration n'était pas prévue au marché initial car l'espace concerné devait pouvoir être entretenu comme le reste des espaces engazonnés. Mais après modelage des terres, cette zone s'est avérée trop inclinée pour pouvoir l'entretenir avec une tondeuse auto-portée. Après réflexion, il a donc été décidé de mettre en place un massif couvrant, qui nécessite un entretien simple et peu fréquent.

Enfin, la conception du réseau d'arrosage à l'origine du projet prévoyait un raccordement sur le réseau d'eau industrielle avec un débit disponible de 30 m<sup>3</sup>/h. Lors des études d'exécution, il a été constaté que ce débit était bridé par l'unité de désinfection en ligne à 3 m<sup>3</sup>/h. Les réseaux initiaux, les secteurs d'arrosage, ainsi que les asperseurs, ont de ce fait été densifiés pour permettre de couvrir le besoin avec la nouvelle contrainte de débit, d'où l'augmentation du prix.

Afin de prendre en compte ces modifications, il convient donc de modifier le bordereau des prix unitaires par avenant et d'augmenter le détail estimatif de 3 306,28€ HT.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a donné un avis favorable à la passation de cet avenant lors de sa séance du 8 septembre 2014.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant décrit ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.